

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-troisième session

(6-15 mars 2000)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2000

Supplément n° 8



Nations Unies

Commission des stupéfiants

Rapport sur la quarante-troisième session

(6-15 mars 2000)

Conseil économique et social

Documents officiels, 2000

Supplément n° 8



Nations Unies • New York, 2000

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres.

E/2000/28
E/CN.7/2000/11
ISSN 0251-995X

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention	1-4	1
A. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil	1	1
I. Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée du millénaire et du Sommet du millénaire		1
II. Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention		1
III. Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques		2
B. Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social	2	3
I. Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session, ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et documentation y relative		3
II. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants		5
C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social	3	5
Résolution 43/1. Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels		5
Résolution 43/2. Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues		6
Résolution 43/3. Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues		7
Résolution 43/4. Coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants		8
Résolution 43/5. Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer		9
Résolution 43/6. Cultures illicites		11
Résolution 43/7. Renforcement de la coopération régionale par la création d'une base de données régionale sur les infractions liées à la drogue		11

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Résolution 43/8. Internet		12
Résolution 43/9. Contrôle des précurseurs		13
Résolution 43/10. Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine		14
Résolution 43/11. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants		15
Décision 43/1. Inscription de la noréphédrine au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988		16
II. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale	4-37	16
A. Déroulement du débat	4-10	16
B. Délibérations	11-35	17
C. Mesures prises par la Commission	36-37	21
III. Réduction de la demande illicite de drogues	38-71	22
A. Déroulement du débat	38-41	22
B. Délibérations	42-67	22
C. Mesures prises par la Commission	68-71	24
IV. Réduction de la demande et de l'offre illicites de drogues	72-95	25
A. Déroulement du débat	72-77	25
B. Délibérations	78-91	25
C. Mesures prises par la Commission	92-95	28
V. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues	96-125	29
A. Déroulement du débat	96-101	29
B. Délibérations	102-121	29
C. Mesures prises par la Commission	122-125	32
VI. Directives de politique générale pour le PNUCID	126-140	33
A. Déroulement du débat	126-129	33
B. Délibérations	130-140	33

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
VII. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues	141-154	35
A. Déroulement du débat	141-144	35
B. Délibérations	145-154	35
VIII. Questions administratives et budgétaires	155-160	37
A. Déroulement du débat	155-160	37
IX. Convocation d'un segment de niveau ministériel et inscription d'un point intitulé: "Débat général" à l'ordre du jour des futures sessions de la Commission	161-168	37
A. Déroulement du débat	161-163	37
B. Délibérations	164-168	38
X. Questions diverses	169-172	39
A. Déroulement du débat	169	39
B. Délibérations	170-171	39
C. Mesures prises par la Commission	172	39
XI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session	173-174	39
XII. Organisation de la session et questions administratives	175-182	39
A. Ouverture de la session et durée de la session	175	39
B. Participation	176	39
C. Élection du Bureau	177-180	39
D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	181	40
E. Documentation	182	41
XIII. Ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants	183-185	41
 <i>Annexes</i>		
I. Participation		42
II. Incidences sur le budget-programme de la résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants relative aux principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale		47
III. Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-troisième session		51

Chapitre premier

Questions appelant des décisions du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution dont l'adoption est recommandée au Conseil

1. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution ci-après:

PROJET DE RÉSOLUTION I

Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée du millénaire et du Sommet du millénaire*

Le Conseil économique et social,

Rappelant que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, a réaffirmé la détermination et la résolution inébranlables des États Membres de résoudre le problème mondial de la drogue grâce à des stratégies nationales et internationales visant à réduire à la fois l'offre et la demande illicites de drogues et a reconnu que la responsabilité de la lutte contre le problème mondial de la drogue était commune et partagée et qu'elle exigeait une démarche intégrée et équilibrée, pleinement respectueuse de la souveraineté des États,

Rappelant également que l'Assemblée générale, dans sa résolution 53/202 du 17 décembre 1998, a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session "Assemblée du millénaire" et de convoquer un Sommet du millénaire,

Notant que le Secrétaire général, devant la nécessité de s'attaquer rationnellement et efficacement aux problèmes persistants, et de faire face aux tendances nouvelles et aux défis de l'avenir, a désigné la lutte contre la drogue comme l'une des priorités générales de l'Organisation des Nations Unies dans la mise en œuvre de son plan à moyen terme pour la période 1998-2001,¹

* Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 36.

¹ Voir le plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/53/6/Rev.1).

Notant avec une vive préoccupation que le problème de la drogue a pris une ampleur mondiale, le nombre d'usagers se comptant par dizaines de millions, qu'il entraîne d'énormes problèmes sociaux et sanitaires, et sape les économies,

Conscient du fait que le trafic et l'abus de drogues ont un impact sur de nombreux domaines clefs des activités de l'Organisation des Nations Unies,

Reconnaissant que les gouvernements doivent adopter des mesures d'envergure pour donner suite aux travaux menés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et pour suivre l'application de ces mesures,

Soulignant le rôle important de la communauté internationale dans la mobilisation des énergies pour concrétiser son attachement à l'intégration du contrôle des drogues dans le programme général de l'Organisation des Nations Unies pour le nouveau millénaire,

Prenant note de la publication prochaine du nouveau *Rapport mondial sur les drogues*,

1. *Invite* l'Assemblée générale à inscrire le problème mondial de la drogue à l'ordre du jour de l'Assemblée du millénaire et du Sommet millénaire qui se tiendront du 6 au 8 septembre 2000;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'informer le Secrétaire général de la teneur de la présente résolution compte tenu des préparatifs entrepris pour l'Assemblée du millénaire et le Sommet du millénaire.

PROJET DE RÉSOLUTION II

Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention*

Le Conseil économique et social,

Rappelant la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,²

* Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 68.

² Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

Ayant à l'esprit la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues³ et, en particulier, le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,⁴

Soulignant la nécessité d'équipes interdisciplinaires chargées de promouvoir des programmes nationaux et régionaux de prévention, qui tiennent compte des particularités et des traits distinctifs de chaque région et pays afin de faire progresser la santé et le bien-être individuel et social et qui, au moyen de messages positifs, fassent mieux connaître les conséquences de l'abus des drogues sur la réalisation de cet objectif,

Notant qu'il est nécessaire d'échanger des informations sur les efforts menés dans ce domaine pour garantir l'efficacité de la coopération et de la solidarité internationales,

*Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999,*⁵ qui montre la nécessité de poursuivre l'élaboration de politiques visant à réduire la demande de stupéfiants et de substances psychotropes,

1. *Exhorte* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sous réserve qu'il dispose de contributions volontaires, à aider les États et les organismes régionaux à élaborer, au moyen d'une approche interdisciplinaire, des programmes nationaux et régionaux de prévention qui tiennent compte des particularités et des traits distinctifs de chaque région et pays, afin de faire progresser la santé et le bien-être individuel et social et qui, au moyen de messages positifs, fassent mieux connaître les conséquences de l'abus des drogues sur la réalisation de cet objectif;

2. *Exhorte* les États Membres à favoriser la mise en place d'approches interdisciplinaires ainsi que d'équipes multidisciplinaires en vue de poursuivre, dans le cadre de la réduction de la demande, les objectifs énoncés au paragraphe 1 ci-dessus;

3. *Lance un appel* en faveur de la promotion de programmes d'information et d'éducation qui feront mieux connaître les risques que comporte l'abus des drogues, en tenant compte des différences de sexe, de culture et d'éducation entre les groupes cibles et en prêtant une

attention particulière aux enfants et aux jeunes, et qui seront fondés sur des données fiables, précises et équilibrées;

4. *Prie* le Secrétaire général de transmettre le texte de la présente résolution à tous les gouvernements pour examen.

PROJET DE RÉSOLUTION III

Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques*

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 1999/33 du 20 juillet 1999 et ses résolutions antérieures pertinentes,

Soulignant que la nécessité d'établir l'équilibre entre la demande mondiale licite d'opiacés et la demande légitime d'opiacés à des fins médicales et scientifiques est au cœur de la stratégie et de la politique internationales de contrôle des drogues,

Notant que la coopération et la solidarité internationales avec les pays fournisseurs traditionnels sont absolument nécessaires au contrôle des drogues pour assurer l'application universelle des dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961,⁶

*Ayant examiné le Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999,*⁷ dans lequel l'Organe souligne qu'en 1998 l'état des stocks de matières premières opiacées et des principaux opiacés semblait s'être amélioré et que l'équilibre entre la consommation et la production de matières premières opiacées était réalisé grâce aux efforts des deux fournisseurs traditionnels, l'Inde et la Turquie, et des autres pays producteurs,

Notant l'importance des opiacés dans la lutte contre la douleur comme préconisé par l'Organisation mondiale de la santé,

1. *Engage* tous les gouvernements à continuer de contribuer au maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande licites de matières premières opiacées à des fins médicales et scientifiques, opération qui serait facilitée par la poursuite, dans la mesure où leurs systèmes constitutionnel et législatif le permettent, de l'appui aux pays traditionnellement fournisseurs, et à coopérer pour

³ Résolution S-20/3, annexe.

⁴ Résolution 54/132, annexe.

⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1.

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 125.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente: F.00.XI.1.

prévenir la prolifération de sources de production de matières premières opiacées;

2. *Engage* les gouvernements de tous les pays producteurs à respecter strictement les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961⁶ et à prendre des mesures efficaces pour prévenir la production illicite ou le détournement de matières premières opiacées vers les circuits illicites, en particulier lorsqu'ils augmentent la production licite;

3. *Engage* les pays consommateurs à évaluer avec réalisme leurs besoins licites de matières premières opiacées et à communiquer ces besoins à l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour assurer l'offre sans difficulté, et engage en outre les pays producteurs concernés et l'Organe à redoubler d'efforts pour surveiller l'offre disponible et pour assurer des stocks suffisants de matières premières opiacées licites;

4. *Prie* l'Organe de continuer à suivre la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil économique et social en pleine conformité avec la Convention unique sur les stupéfiants de 1961;

5. *Félicite* l'Organe des efforts qu'il déploie pour suivre la mise en œuvre des résolutions pertinentes du Conseil économique et social et, en particulier:

a) Pour engager les gouvernements concernés à adapter la production mondiale de matières premières opiacées afin qu'elle corresponde aux besoins licites réels et à éviter des déséquilibres imprévus entre l'offre et la demande licites d'opiacés provoqués par l'exportation de produits fabriqués à partir de drogues saisies et confisquées;

b) Pour inviter les gouvernements à s'assurer que les opiacés importés dans leur pays à des fins médicales et scientifiques ne proviennent pas de pays qui transforment des drogues saisies et confisquées en opiacés licites;

c) Pour organiser des réunions informelles pendant les sessions de la Commission des stupéfiants, avec les principaux États importateurs de matières premières opiacées;

6. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution à tous les gouvernements, aux fins d'examen et de mise en œuvre.

B. Projets de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

2. La Commission des stupéfiants recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de décision suivants:

PROJET DE DÉCISION I

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session, ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et documentation y relative *

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-troisième session et approuve l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session et la documentation y relative, tels qu'ils sont présentés ci-après, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session et d'arrêter la liste des documents nécessaires.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET DOCUMENTATION SOUMIS À LA COMMISSION DES STUPÉFIANTS À SA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

Documentation

Ordre du jour provisoire annoté

3. Débat thématique: établir des partenariats pour lutter contre le problème mondial de la drogue.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

A. Points de fond

Segment normatif

Mandats confiés par l'Assemblée générale

* Pour l'examen de la question, voir chap. X, par. 172.

4. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: examen de l'unique rapport biennal du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les progrès accomplis par les gouvernements dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

Fonctions conventionnelles et normatives

5. Réduction de la demande de drogues:
- a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

Documentation

Note du Secrétariat

- b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, en particulier parmi les enfants et les jeunes.

Documentation

Note du Secrétariat

6. Trafic et offre illicites de drogues:
- a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;

Documentation

Note du Secrétariat

- b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
- i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);

- ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
- iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

7. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:
- a) Modifications du champ d'application du contrôle des substances;

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;

Documentation

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2000 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988

- c) Coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques;

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

- d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
- i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
- ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des

stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

Segment opérationnel

8. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues

9. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

10. Questions administratives et budgétaires.

Documentation

Rapport du Directeur exécutif

B. Questions d'organisation et questions diverses

11. Durée des sessions de la Commission des stupéfiants.

Documentation

Note du Secrétariat

12. Ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants.

13. Questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat [le cas échéant]

14. Adoption du rapport de la Commission des stupéfiants sur les travaux de sa quarante-quatrième session.

15. Ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission des stupéfiants

PROJET DE DÉCISION II

Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants*

Le Conseil économique et social prend note du rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999.

C. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

3. Les résolutions et la décision suivantes adoptées par la Commission sont portées à l'attention du Conseil économique et social:

Résolution 43/1. Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels**

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant la nécessité de donner suite aux engagements pris par les États Membres dans la Déclaration politique⁸ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Rappelant la résolution 1994/3 du Conseil économique et social en date du 20 juillet 1994, par laquelle le Conseil priait le Secrétaire général, en sa capacité de président du Comité administratif de coordination et avec l'assistance du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, d'examiner et d'intégrer, à l'aide de techniques modernes de communication et de présentation, tous les questionnaires figurant dans les rapports annuels afin d'y apporter les changements qui pourraient être nécessaires pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation,

Réaffirmant la nécessité de fonder l'élaboration des programmes de réduction de la demande sur une évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'abus des drogues et des problèmes liés à la drogue dans la population au moyen de définitions, d'indicateurs et de procédures

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 102 à 113.

** Pour l'examen de la question, voir chap. II, par. 37.

⁸ Résolution S-20/2, annexe.

analogues à ceux énoncés dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,⁹

Se félicitant des activités mises en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour soutenir la mise en place de moyens permettant de rassembler des données comparables et fiables par l'intermédiaire du Programme mondial d'évaluation de l'abus des drogues, et invitant les États Membres à investir dans la mise au point de systèmes d'information nationaux permettant la collecte de données solides et comparables sur l'abus de drogues,

Notant avec satisfaction que l'Assemblée générale, par sa résolution 53/220 en date du 7 avril 1999, avait approuvé l'utilisation de ressources provenant du Compte pour le développement pour aider les gouvernements dans la collecte, la tenue et l'échange manuels de données en accordant un soutien informatique à certains pays afin de permettre la soumission électronique des questionnaires destinés à l'établissement de rapports annuels et d'autres formulaires et questionnaires,

Soulignant la nécessité d'éviter toute redondance des efforts déployés par les États Membres pour rendre compte des activités de réduction de la demande de drogues, en particulier le chevauchement entre le contenu des sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels et celui du nouveau questionnaire biennal,

Rappelant la nécessité de réviser le questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels et d'y apporter les changements qui peuvent être nécessaires pour les rendre plus acceptables et en faciliter l'utilisation,

Prenant note du consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts sur les principes, structures et indicateurs applicables aux systèmes d'information sur les drogues, tenue à Lisbonne en janvier 2000,¹⁰

1. *Décide* de supprimer les sections 2 et 3 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels, car ces sections font double emploi avec le nouveau questionnaire biennal;

2. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de réviser la section 1 de la deuxième partie du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels en s'appuyant

sur le consensus qui s'est dégagé lors d'une réunion d'experts tenue à Lisbonne en janvier 2000¹⁰ et en tenant compte d'autres initiatives et documents pertinents, et de tester le projet de questionnaire qui en résultera dans des pays ayant divers niveaux de développement en matière de capacité de collecte des données;

3. *Prie également* le Directeur exécutif d'utiliser l'informatique, dans le cadre du processus de révision, pour aider les pays à soumettre de façon plus rationnelle le questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels sur l'abus des drogues;

4. *Prie en outre* le Directeur exécutif de soumettre pour examen à la Commission des stupéfiants, à sa quarante-quatrième session, un projet du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels révisé en vue de son introduction en 2002;

5. *Invite* le Directeur exécutif à faire en sorte que des ressources appropriées soient mises à disposition pour permettre aux données reçues d'être analysées et diffusées de façon plus profitable.

Résolution 43/2. Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant que, dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue¹¹, les États Membres ont reconnu l'importance de la réduction de la demande comme élément indispensable de la lutte contre le problème mondial de la drogue et se sont engagés: à reprendre dans leurs stratégies et programmes nationaux les dispositions énoncées dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;¹² à fixer 2003 comme date butoir pour la mise en place, en étroite coopération avec les services de santé publique, de protection sociale et de répression, de stratégies et programmes, nouveaux ou améliorés, de réduction de la demande; et à obtenir des résultats significatifs et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à 2008,

* Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 69.

¹¹ Résolution S-20/2, annexe.

¹² Résolution S-20/3, annexe.

⁹ Résolution S-20/3, annexe.

¹⁰ E/CN.7/2000/CRP.3.

Rappelant également que dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,¹³ tous les États Membres ont été exhortés à appliquer le Plan d'action dans les mesures qu'ils prennent sur les plans national, régional et international et à renforcer les efforts qu'ils déploient sur le plan national pour lutter contre l'abus de drogues illicites dans leur population, en particulier parmi les enfants et les jeunes,

Réaffirmant qu'il importe de fonder l'élaboration de programmes de réduction de la demande sur l'évaluation régulière de la nature et de l'ampleur de l'usage et de l'abus de drogues et des problèmes liés aux drogues dans la population, en utilisant les mêmes définitions, indicateurs et procédures, comme indiqué dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,

Soulignant que les stratégies de réduction de la demande devraient aussi tirer parti des connaissances acquises grâce à la recherche ainsi que des leçons tirées des programmes passés, à savoir des "meilleures stratégies",

Reconnaissant le rôle que joue Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues dans l'élaboration de stratégies pragmatiques pour aider les États Membres à appliquer la Déclaration,

Consciente des tâches confiées au Programme en vertu du Plan d'action pour ce qui est de fournir des conseils et une assistance technique en vue de la création de systèmes nationaux de surveillance du problème de l'abus des drogues et en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes de réduction de la demande, en étroite coopération avec les services de santé publique, d'enseignement, de protection sociale et de répression,

Sachant en outre que le Plan d'action charge le Programme d'identifier et de diffuser les meilleures stratégies de prévention de l'abus des drogues, de traitement et de réinsertion,

Accueillant avec satisfaction les efforts déjà faits et les actions engagées par le Programme pour appuyer l'application de la Déclaration et du Plan d'action,

Constatant que le Programme a besoin de ressources suffisantes pour s'acquitter des nouvelles tâches découlant du Plan d'action, en ce qui concerne en particulier l'identification et la mise en commun des meilleures

pratiques, compte tenu des politiques nationales et des caractéristiques culturelles des pays,

1. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de fournir à ceux qui le demandent des conseils et une assistance en vue de l'élaboration de stratégies et de programmes de réduction de la demande, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;¹²

2. *Prie également* le Programme de faciliter le partage des informations sur les meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines;

3. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, lorsqu'il élaborera le projet de budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003, à dégager, tout en maintenant l'équilibre entre les programmes de réduction de l'offre et les programmes de réduction de la demande, des ressources suffisantes pour s'acquitter de son rôle dans l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;¹³

4. *Invite* tous les États Membres à s'engager en faveur de l'application du Plan d'action, notamment en versant des contributions volontaires appropriées au Programme.

Résolution 43/3. Amélioration de l'assistance aux personnes faisant abus de drogues*

La Commission des stupéfiants,

Constatant qu'à l'échelle mondiale des millions de personnes font abus de stupéfiants et de substances psychotropes, ou en sont dépendantes,

Consciente des préjudices que l'abus de drogues et la toxicomanie causent aux individus, en particulier aux jeunes, en ce qui concerne leur santé physique et mentale et leur insertion sociale,

Notant avec inquiétude la progression, dans la société, de l'abus de drogues et de la toxicomanie, qui ont des incidences en matière d'hygiène publique, d'insertion sociale et de ressources économiques,

Gardant à l'esprit le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de

¹³ Résolution 54/132, annexe.

* Pour l'examen de la question, voir chap. III, par. 70.

la réduction de la demande de drogues, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999,

Constatant que toute action efficace contre l'abus des drogues et la toxicomanie doit être fondée sur une démarche globale, équilibrée et concertée dans laquelle réduction de l'offre et réduction de la demande se renforcent mutuellement,

Consciente que la réduction des conséquences néfastes sur la santé et la société de l'abus de substances psychoactives est un élément indispensable de la réduction de la demande,

Consciente également du fait que l'abus de drogues et la toxicomanie sont des problèmes graves, que de nombreuses personnes faisant abus de drogues n'ont pas recours à l'assistance et aux soins existants, et que souvent les services offerts ne répondent pas pleinement à leurs besoins,

Sachant qu'en vertu du paragraphe c) de l'article 4 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961¹⁴, les États Parties sont tenus de limiter exclusivement aux fins médicales et scientifiques la distribution, l'emploi et la détention, entre autres, de stupéfiants,

Rappelant que le paragraphe 1 de l'article 38 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972,¹⁵ dispose que les Parties envisageront avec une attention particulière l'abus des stupéfiants et prendront toutes les mesures possibles pour le prévenir et pour assurer le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées et qu'elles coordonneront leurs efforts à ces fins,

1. *Engage* les États Membres à développer les services de détection précoce, de conseils, de soins, de prévention des rechutes, de postcure et de réinsertion sociale et de veiller à ce que ces services soient généralement disponibles et aient une capacité suffisante pour ceux qui en ont besoin;

2. *Prie* les États Membres de rechercher des stratégies ainsi que de multiplier et rendre plus accessibles les services destinés aux personnes faisant abus de drogues qui ne sont pas intégrés dans les services et programmes existants, ou qui n'y ont pas accès, et sont exposées à un fort risque de voir leur santé gravement atteinte, de

contracter des maladies infectieuses liées aux drogues, voire d'être victimes d'incidents mortels, le but étant d'aider ces personnes à réduire les risques pour leur santé et pour la santé publique;

3. *Invite* les États Membres à échanger entre eux et avec les instituts nationaux et internationaux compétents des informations sur leurs stratégies, programmes et services tels que décrits aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus. À cet égard, il convient d'accorder la plus grande importance à l'élaboration puis à l'utilisation pratique de méthodes d'évaluation;

4. *Lance un appel* pour que soient fournies des contributions volontaires en vue de l'application du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 54/132 du 17 décembre 1999;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de tenir compte des informations communiquées par les gouvernements sur les mesures décrites aux paragraphes 1, 2 et 3 ci-dessus pour l'établissement du rapport biennal sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qui devra être présenté à la Commission à sa quarante-quatrième session.

Résolution 43/4. Coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'issue de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Ayant à l'esprit la Convention relative aux droits de l'enfant,¹⁶ qui dispose, à l'article 33, que les États Parties doivent prendre toutes les mesures appropriées, y compris des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives, pour protéger les enfants contre l'usage illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, tels que les définissent les conventions internationales pertinentes, et pour empêcher que des enfants ne soient utilisés pour la production et le trafic illicites de ces substances,

Réaffirmant la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et le Plan d'action pour l'application de cette déclaration

¹⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

¹⁵ *Ibid.*, vol. 976, n° 14152.

* Pour l'examen de cette question, voir chap. III, par. 71.

¹⁶ Résolution 44/25, annexe.

dans les années 90, approuvés par le Sommet mondial pour les enfants tenu à New York les 29 et 30 septembre 1990,¹⁷ en particulier l'engagement formel, au paragraphe 24 du Plan d'action, de protéger les enfants, notamment ceux qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles, de la menace que représentent la production, le trafic et l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes,

Convaincue qu'il faut accorder une attention prioritaire à la prévention de l'abus de drogues chez les enfants, dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues,¹⁸

Tenant compte de la résolution 54/149 de l'Assemblée générale, en date du 4 novembre 1999,

Notant avec une vive préoccupation le recours accru, partout dans le monde, aux mineurs pour la production illicite et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, l'augmentation du nombre d'enfants qui commencent à se droguer de plus en plus tôt, et l'accès de ces enfants à des substances qu'ils ne consommaient pas auparavant,

Insistant sur la nécessité de prévenir et de combattre l'abus de drogues chez les enfants, en raison de ses effets sur leur développement physique, mental, intellectuel, moral et social,

Reconnaissant qu'en prévenant en temps opportun l'abus de drogues chez les enfants on évitera que ce groupe ne développe des dépendances de plus en plus tôt ou en atteignant l'âge adulte,

Reconnaissant également que la collaboration entre les gouvernements, les organisations internationales et tous les secteurs de la société en général est nécessaire pour la mise en œuvre de plans et mesures de lutte contre l'abus de drogues chez les enfants et l'utilisation de mineurs dans la production et le trafic illicites de drogues,

1. *Exhorte* tous les États à appliquer les mesures envisagées dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;¹⁸

2. *Exhorte aussi* tous les États à donner la priorité aux activités visant à prévenir l'abus de drogues et de substances inhalées chez les enfants de manière à donner effet au Plan d'action pour la mise en œuvre de la

Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;

3. *Exhorte en outre* tous les États à mettre en œuvre des programmes de prévention, des plans de formation, des activités au niveau local et des projets de traitement et de réadaptation destinés aux enfants et aux jeunes et visant à promouvoir l'autonomie, à favoriser des modes de vie sains, à améliorer les conditions de vie de leur entourage familial et de leur communauté, en recourant au besoin à la coopération internationale, en particulier à celle du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;

4. *Engage* tous les États à favoriser la participation des enfants et des jeunes à toutes les activités de prévention de l'abus de drogues;

5. *Engage aussi* tous les États à exécuter des projets spéciaux de prévention de l'abus de drogues pour les enfants en situation difficile, en particulier les enfants des rues et ceux qui sont affectés par des situations de conflit, ainsi que, s'il y a lieu, des programmes visant à combattre l'utilisation d'enfants et de jeunes dans la production et le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes;

6. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de lui présenter, à sa quarante-quatrième session, sur la base des instruments servant à établir les rapports, un rapport sur l'application de la présente résolution ainsi que sur la situation de l'abus de drogues et de substances inhalées chez les enfants et sur les programmes de prévention et de traitement, qui indique les tendances mondiales, qui soit structuré par région géographique et qui contienne des propositions de coopération internationale en faveur de la prévention.

Résolution 43/5. Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer*

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la prévalence croissante du trafic illicite par mer de stupéfiants et de substances psychotropes,

Réaffirmant que le plein respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale et des principes du droit international de la mer devrait régir la coopération

¹⁷ A/45/625, annexe.

¹⁸ Résolution 54/132, annexe.

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 92.

internationale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer,

Réaffirmant l'obligation faite à toutes les Parties à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,¹⁹ en vertu de l'article 17 de ladite Convention, de coopérer dans toute la mesure possible en vue de mettre fin au trafic illicite par mer,

Rappelant que l'Assemblée générale, à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte concertée contre le problème mondial de la drogue, a adopté, dans sa résolution S-20/4 C en date du 10 juin 1998, des mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire pour lutter contre le trafic illicite par mer,

Rappelant également qu'au paragraphe 6 d) de sa résolution S-20/4 C, l'Assemblée générale a recommandé que les États négocient et appliquent des accords bilatéraux et multilatéraux pour renforcer la coopération en matière de lutte contre le trafic illicite de drogues par mer conformément à l'article 17 de la Convention de 1988,

Notant qu'au paragraphe 6 b) de sa résolution S-20/4 C, l'Assemblée générale a recommandé que les États réexaminent les moyens et procédures de communication entre autorités compétentes afin de faciliter la coordination et la coopération, de manière à assurer la rapidité des interventions et décisions,

Notant également que dans sa résolution S-20/4 C, l'Assemblée générale a invité les États notamment à réexaminer leur législation pour s'assurer qu'elle est conforme aux dispositions de la Convention de 1988, par exemple en ce qui concerne la désignation des autorités nationales compétentes, la tenue des registres d'immatriculation des navires et la mise en place des pouvoirs nécessaires en matière de détection et de répression,

Réaffirmant l'importance de la coopération bilatérale et régionale dans la lutte maritime contre les stupéfiants, conformément au paragraphe 9 de l'article 17 de la Convention de 1988, et prenant note de l'accord conclu par le Conseil de l'Europe en vue de compléter l'article 17,

Prenant note des consultations informelles qui ont eu lieu et de la décision de convoquer, en décembre 2000 au plus tard, une réunion préparatoire à la tenue d'une conférence diplomatique entre gouvernements intéressés sur la coopération en matière de répression du trafic illicite par mer des stupéfiants et des substances psychotropes dans la zone des Caraïbes,

Consciente des pratiques trompeuses éventuellement employées par les capitaines de navires impliqués dans le trafic illicite par mer, y compris la fourniture d'informations fausses ou incomplètes concernant la nationalité des navires visant à empêcher toute intervention rapide en réponse aux demandes,

Constatant que ces demandes peuvent parfois avoir trait à des situations opérationnelles difficiles, et que l'occasion de prendre des mesures appropriées peut être perdue si des réponses ne sont pas reçues en temps voulu,

Soulignant qu'en vertu du droit international, les navires devraient naviguer sous le pavillon d'un seul État et un navire qui navigue sous les pavillons de plusieurs États, dont il fait usage à sa convenance, ne peut se prévaloir, vis-à-vis de tout État tiers, d'aucune de ces nationalités et peut être assimilé à un navire sans nationalité,

1. *Encourage* les gouvernements intéressés à élaborer, selon qu'il conviendra, des accords maritimes régionaux;

2. *Prie* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'utiliser des contributions volontaires et, à la demande des gouvernements intéressés, d'apporter, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, le soutien technique nécessaire aux processus de négociation d'accords de coopération visant à réprimer le trafic illicite par mer de stupéfiants et de substances psychotropes;

3. *Soutient*, au moyen des contributions volontaires disponibles, les efforts du Programme visant à faciliter la coordination par les États Parties, conformément à l'article 17 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,¹⁹ de moyens de réprimer plus efficacement le trafic de drogues par mer;

4. *Prie instamment* les États Parties à la Convention de 1988:

a) D'examiner régulièrement et d'actualiser les renseignements fournis en vue de leur inclusion dans la publication des Nations Unies intitulée *Autorités*

¹⁹ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1998, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XL5).

nationales compétentes au titre des traités internationaux concernant le contrôle des drogues;

b) De répondre rapidement à une demande faite conformément à l'article 17 en ayant à l'esprit les impératifs opérationnels de la demande;

5. *Encourage* les États Parties à la Convention de 1988, dans la limite des ressources disponibles et si besoin est, à envisager la possibilité de mettre en place un mécanisme qui soit en mesure de répondre aux demandes à tout moment, conformément aux procédures nationales, et à s'efforcer d'assurer des liaisons suffisantes par téléphone, télécopie et autres moyens de communication possibles avec l'autorité ou les autorités compétentes.

Résolution 43/6. Cultures illicites*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant les efforts déployés par certains pays pour éradiquer les cultures illicites de cocaïer, de pavot à opium et de cannabis conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988,²⁰

Rappelant le paragraphe 18 de la Déclaration politique²¹ adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé la nécessité d'une démarche globale en vue d'éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants,

Ayant à l'esprit le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution,²² dans lequel sont incluses des mesures visant à promouvoir la coopération bilatérale, régionale et multilatérale en vue d'éradiquer les cultures illicites et d'éviter leur réimplantation d'une zone, d'une région ou d'un pays dans une ou un autre,

Rappelant également l'alinéa e) du paragraphe 38 du Programme d'action mondial²³ relatif au développement de la coopération économique et technique à l'appui des programmes de remplacement des cultures et de développement rural intégré et autres programmes économiques et techniques visant à réduire la production et le traitement illicites des stupéfiants et des substances psychotropes,

Invite instamment le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues à continuer de fournir un soutien financier et une assistance technique, sous réserve de l'existence de contributions volontaires, aux pays qui ont éradiqué et qui continuent d'éradiquer les cultures illicites et qui s'emploient à éviter leur réimplantation, par la mise en œuvre de programmes d'activités de substitution durables.

Résolution 43/7. Renforcement de la coopération régionale par la création d'une base de données régionale sur les infractions liées à la drogue*

La Commission des stupéfiants,

Préoccupée par la menace que font peser l'expansion des cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et le trafic illicite de stupéfiants en Asie du Sud-Ouest,

Convaincue que pour contrer cette menace une coopération efficace est souhaitable et nécessaire,

Prenant note avec satisfaction des actes de la première Conférence internationale des chargés de liaison en matière de drogues, tenue à Téhéran les 17 et 18 janvier 2000,

Ayant à l'esprit que les actes de la Conférence contenaient des recommandations invitant les États à promouvoir la coopération internationale et à recourir notamment à l'échange d'informations et de données d'expérience acquises au cours de la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, cet échange étant un des aspects les plus importants d'une telle coopération,

1. *Invite* les États concernés à continuer à réunir périodiquement les chargés de liaison en matière de drogues en Asie du Sud-Ouest;

2. *Prie* les États concernés de coopérer pour créer un point de contact aux fonctions clairement définies afin

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 93.

²⁰ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

²¹ Résolution S-20/2, annexe.

²² Résolution S-20/4 E.

²³ Résolution S-17/2, annexe.

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 94.

d'assurer la mise en commun des renseignements opérationnels en temps voulu;

3. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de faire le nécessaire pour aider, dans la limite des contributions volontaires disponibles, à créer à Téhéran une base de données régionale pour l'Asie du Sud-Ouest sur les infractions liées à la drogue, conformément au vœu exprimé par la première Conférence internationale des chargés de liaison en matière de drogues, tenue à Téhéran les 17 et 18 janvier 2000, en tenant compte des réglementations nationales et, autant que possible, en renforçant les systèmes d'information existants et en évitant les doubles emplois, afin d'améliorer et de faciliter l'échange d'informations.

Résolution 43/8. Internet*

La Commission des stupéfiants,

Consciente de la publicité et de la vente à des fins illicites dont les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle font sans cesse l'objet dans la plupart des pays grâce à l'Internet,

Notant avec une profonde préoccupation que la publicité et la vente à des fins illicites dont font l'objet les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle sont des activités internationales qu'il faut éliminer afin d'en prévenir les effets néfastes sur la santé publique et sur les institutions économiques, sociales et politiques,

Prenant note du Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs²⁴ et des autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, contenant des mesures visant à combattre l'utilisation abusive des nouvelles technologies, en particulier l'Internet, par des organisations criminelles pour le détournement et l'abus de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle,

Consciente du fait que les programmes de contrôles réglementaires internationaux et nationaux efficaces sont un élément essentiel des stratégies globales de lutte contre les stupéfiants,

Déterminée à décourager l'utilisation de l'Internet destinée à favoriser la progression du trafic et de l'abus de drogues,

Résolue à réduire les quantités de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle offertes à des fins illicites grâce à l'utilisation abusive de l'Internet,

Rappelant l'article 10 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes²⁵, dans lequel il est recommandé aux Parties, tenant dûment compte des dispositions de leur constitution, d'interdire les annonces publicitaires ayant trait aux substances psychotropes et destinées au grand public,

Encourage les États Membres à envisager de prendre les mesures suivantes afin d'empêcher que les produits pharmaceutiques et les précurseurs placés sous contrôle obtenus de façon illicite soient détournés à l'aide des nouvelles technologies de l'Internet:

a) Coopérer entre eux et échanger plus rapidement des renseignements et des données d'expérience concernant la vente sur l'Internet des produits pharmaceutiques et des précurseurs placés sous contrôle détournés vers des circuits illicites de distribution;

b) Évaluer leurs propres mécanismes de contrôle réglementaire et législatif de la publicité et des ventes sur l'Internet de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle;

c) Instituer ou accroître, si nécessaire, le contrôle et la surveillance des sites Internet consacrés aux produits pharmaceutiques et aux précurseurs placés sous contrôle, en prévoyant éventuellement des sanctions pénales, civiles et administratives conformes à la législation interne;

d) Intensifier la coopération entre les services de police, les services douaniers et les autres organismes de détection et de répression afin de renforcer les mesures de contrôle et de surveillance tendant à endiguer le trafic sur l'Internet de produits pharmaceutiques et de précurseurs placés sous contrôle;

e) Travailler en étroite collaboration avec les fournisseurs de services Internet ainsi que les industries pharmaceutiques et chimiques afin d'empêcher l'utilisation abusive de ce nouveau moyen de communication pour favoriser la progression de l'abus de drogues;

* Pour l'examen de la question, voir chap. IV, par. 95.

²⁴ Résolution S-20/4 A.

²⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1019, n° 14956.

f) Promouvoir, en coordination avec les fournisseurs de services Internet, la diffusion de campagnes visant à décourager l'usage illicite de drogues.

Résolution 43/9. Contrôle des précurseurs*

La Commission des stupéfiants,

Réaffirmant que le contrôle des précurseurs en vue d'empêcher le détournement de produits chimiques essentiels du commerce licite vers la fabrication illicite de drogues représente un élément essentiel de la stratégie globale de lutte contre les stupéfiants,

Notant que l'ampleur du commerce international des précurseurs rend essentielle une coopération régionale, internationale et multilatérale pour empêcher le détournement de produits chimiques,

Considérant que l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988²⁶ constitue le fondement de la coopération régionale, internationale et multilatérale dans le domaine du contrôle des produits chimiques,

Considérant également les nombreuses résolutions adoptées par la Commission des stupéfiants pour aider les gouvernements dans la mise en œuvre de régimes nationaux de contrôle des précurseurs, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988,

Notant en particulier les mesures de contrôle des précurseurs adoptées dans la résolution S-20/4 B par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue,

Appelant l'attention sur l'alinéa a) i) du paragraphe 7 de la résolution S-20/4 B, qui souligne la nécessité de suivre les échanges commerciaux de permanganate de potassium et d'anhydride acétique en veillant à ce que soit communiquée aux autorités compétentes des pays importateurs une notification préalable à l'exportation pour les transactions portant sur ces substances, indépendamment de celles inscrites au Tableau I de la Convention de 1988,

Rappelant le rôle central de l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans la lutte internationale contre le détournement de produits chimiques,

1. *Se félicite* de l'initiative prise par les pays qui jouent un rôle majeur dans la production, la commercialisation et l'importation de permanganate de potassium et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants en vue d'élaborer et de mettre en œuvre, comme suite aux mesures de contrôle des précurseurs adoptées dans la résolution S-20/4 B par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue, un plan d'action détaillé pour le permanganate de potassium qui renferme une initiative particulière, dite Opération "Purple", fondée sur un programme de coopération dont l'objet est de suivre et de contrôler le commerce du permanganate de potassium;

2. *Applaudit* au succès obtenu par les pays participants qui produisent, commercialisent et importent du permanganate de potassium dans la mise en pratique de toutes les mesures prévues dans le plan d'action, et applaudit en particulier aux résultats préliminaires de l'Opération "Purple", qui a permis de suivre 248 expéditions de permanganate de potassium depuis sa mise en œuvre le 1^{er} avril 1999, et d'arrêter ou de saisir 32 de ces expéditions considérées comme suspectes et pouvant faire l'objet d'un détournement aux fins de fabrication illicite de drogues;

3. *Prend note* du succès des initiatives de contrôle des produits chimiques visant les précurseurs essentiels, succès qu'illustrent les résultats préliminaires de l'Opération "Purple";

4. *Se félicite* de ce que l'Opération "Purple" appuie directement les objectifs devant être réalisés par le biais des mesures de contrôle des précurseurs adoptées dans la résolution S-20/4 B par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue;

5. *Souligne* que la participation à l'Opération "Purple" est entièrement volontaire;

6. *Engage instamment* les gouvernements à prendre des mesures appropriées pour contrôler le permanganate de potassium, conformément aux mesures visant le contrôle des précurseurs adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-20/4 B, et les prie d'envisager de participer à des initiatives régionales et multilatérales telles que l'Opération "Purple";

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 122.

²⁶ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

7. *Encourage* les gouvernements, les organisations régionales et les organisations internationales intéressés ainsi que l'Organe international de contrôle des stupéfiants à envisager des initiatives appropriées concernant l'anhydride acétique, recensé également comme devant faire l'objet d'une attention particulière dans les mesures de contrôle des précurseurs énoncées dans la résolution S-20/4 B de l'Assemblée.

Résolution 43/10. Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue,²⁷ en particulier son paragraphe 13, dans lequel les États Membres ont décidé d'accorder une attention particulière aux nouvelles tendances qui se font jour dans la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques,

Rappelant également le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire,²⁸

Alarmée par la rapidité et l'ampleur de l'accroissement, dans la plupart des pays, de la fabrication, du trafic et de la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier chez les jeunes, et par la forte probabilité que les stimulants du type amphétamine, méthamphétamine et amphétamine en particulier, deviennent les drogues de prédilection des usagers au XXI^e siècle,

Notant avec une vive préoccupation que la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine, a augmenté les risques d'effets très nocifs auxquels sont exposés tant les usagers que l'ensemble de la population,

Pleinement consciente du fait que les drogues synthétiques, y compris les stimulants du type amphétamine, peuvent être facilement fabriquées n'importe où et à faible coût, que leur fabrication illicite peut être aisément transférée d'un pays à un autre en raison du manque d'uniformité des réglementations et de leur application, et qu'il est difficile de lutter efficacement contre la fabrication et le trafic de ces drogues, du fait en particulier de la prolifération constante de nouvelles molécules,

Souhaitant l'importance d'un contrôle efficace des drogues synthétiques et de leurs précurseurs et d'une répression rigoureuse, mesures essentielles à la lutte contre leur fabrication, leur trafic et leur consommation illicites,

Reconnaissant que, dans la lutte contre la fabrication et le trafic illicites des drogues synthétiques et de leurs précurseurs, une coopération régionale est essentielle pour prévenir le transfert de la fabrication illicite d'un pays à un autre,

Se félicitant des initiatives régionales prises par les États Membres dans ce domaine, telles que l'Action commune relative à l'échange d'informations, à l'évaluation des risques et au contrôle des nouvelles drogues de synthèse adoptée en juin 1997 par l'Union européenne et les quatre manifestations regroupées sous le nom de "Conférence antidrogue de Tokyo", tenue en janvier 2000,

Se félicitant également des efforts persistants que fait le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour aider les États Membres à mener des activités de coopération régionale en vue d'appliquer le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs, en particulier en organisant, dans le cadre de la Conférence antidrogue de Tokyo, la Conférence sur les stimulants du type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est, tenue à Tokyo du 24 au 27 janvier 2000 et accueillie par le Gouvernement japonais,

Prenant note de la résolution et des recommandations adoptées par la Conférence sur les stimulants du type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est,²⁹

Insistant sur la nécessité de disposer de données fiables et comparables qui permettent de saisir de façon objective la nature et l'ampleur du problème des drogues

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 123.

²⁷ Résolution S-20/2, annexe.

²⁸ Résolution S-20/4 A.

²⁹ Voir E/CN.7/2000/CRP.1.

synthétiques et d'évaluer correctement l'efficacité des mesures de lutte contre ce problème,

1. *Engage* les États Membres et les organisations régionales et internationales concernées à accorder aux drogues synthétiques, en particulier aux stimulants du type amphétamine, une place de premier plan dans leurs politiques et programmes relatifs à la drogue et à vérifier l'adéquation des législations nationales aux objectifs fixés par la Déclaration politique²⁷ et le Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs,²⁸ adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue;

2. *Prie instamment* les États Membres de prendre les mesures précises énoncées dans le Plan d'action;

3. *Invite* les États Membres à renforcer les programmes, en ciblant en particulier les jeunes, afin de prévenir l'abus de drogues synthétiques, ceci en collaboration avec les organisations non gouvernementales œuvrant pour la prévention de l'abus de drogues;

4. *Engage* les États Membres à prendre les mesures appropriées pour faciliter, aux niveaux national, régional et international, l'échange rapide d'informations concernant la description chimique et physique des nouvelles drogues synthétiques, la fréquence et les circonstances de leur consommation, les quantités saisies déclarées, les risques éventuels liés à l'abus de ces drogues ainsi que les stratégies adoptées pour en freiner la propagation;

5. *Invite* les États Membres et les organisations régionales et internationales concernées à échanger des informations sur les mesures prises pour identifier et évaluer rapidement les nouvelles drogues synthétiques ainsi que sur les modèles utilisés pour améliorer la souplesse du processus d'inscription aux Tableaux, conformément au paragraphe 23 du Plan d'action;

6. *Engage* les États Membres à renforcer la coopération régionale et internationale pour lutter contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des drogues synthétiques et de leurs précurseurs, dans des domaines tels que la réglementation, la répression, la coopération maritime et les contrôles douaniers;

7. *Invite* les organisations non gouvernementales à envisager d'établir et de renforcer des réseaux régionaux pour les activités de prévention de l'abus des drogues;

8. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, sous réserve des contributions volontaires disponibles, à élargir et renforcer, en coopération avec les autorités nationales et les organisations régionales et internationales concernées, ses projets régionaux relatifs aux drogues synthétiques et à leurs précurseurs, conformément aux besoins de chaque région et avec l'aide des États Membres ayant acquis une expérience et des compétences dans ce domaine, et à élaborer de nouveaux programmes régionaux, selon les besoins;

9. *Prie* le Programme, sous réserve des contributions volontaires disponibles, et en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées, d'aider les États Membres qui le demandent à mettre en place un système ou mécanisme régional, selon les besoins, et, dans la mesure du possible, à renforcer les systèmes et mécanismes existants en évitant les chevauchements, en vue de rassembler des données fiables et comparables permettant d'évaluer les tendances nationales et régionales concernant à la fois la nature et l'ampleur de l'abus des drogues, en particulier des drogues synthétiques;

10. *Prie également* le Programme, sous réserve des contributions volontaires disponibles, d'aider les États Membres qui le demandent à faciliter l'échange d'informations sur les mesures prises par les gouvernements et les organisations régionales et internationales concernées pour s'attaquer aux problèmes liés aux drogues synthétiques, en vue de promouvoir la coopération régionale et internationale;

11. *Décide* d'examiner ces questions à sa quarante-quatrième session sur la base d'un rapport qui sera établi par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

Résolution 43/11. Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants*

La Commission des stupéfiants,

Rappelant l'objectif premier de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁰ qui est de limiter l'usage des stupéfiants à des fins médicales et scientifiques légitimes,

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 124.

³⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

Rappelant également l'article 4 de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes,³¹ relatif aux dispositions particulières du champ d'application du contrôle, notamment l'autorisation, pour les voyageurs internationaux, de transporter de petites quantités de préparations (à l'exception de celles énumérées au Tableau I de cette convention), lorsqu'elles sont destinées à un usage personnel et sont légalement obtenues,

Notant la mobilité croissante des personnes liée notamment au développement des moyens de transport,

Soulignant l'importance de la prise en charge de la douleur liée à l'état pathologique,

Consciente de l'évolution croissante du traitement de la dépendance aux opiacés,

1. *Prie* l'Organe international de contrôle des stupéfiants de prendre en compte la problématique des voyageurs traités par des médicaments contenant des stupéfiants;

2. *Invite* l'Organe international de contrôle des stupéfiants, avec la participation des États Membres, à examiner les dispositions qui, à l'instar de celles prévues dans la Convention de 1971 sur les substances psychotropes,³¹ pourraient promouvoir et renforcer la sécurité dans les cas de voyageurs qui transportent des médicaments contenant des stupéfiants et qui poursuivent sans discontinuer leur traitement dans leurs pays d'accueil.

Décision 43/1. Inscription de la noréphédrine au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988*

À sa 1184^e séance, le 7 mars 2000, sur recommandation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, la Commission des stupéfiants a décidé, par 39 voix pour et aucune abstention, d'inscrire la noréphédrine, y compris ses sels et ses isomères optiques, au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et des substances psychotropes de 1988.³²

³¹ Ibid., vol. 1019, n° 14956.

* Pour l'examen de la question, voir chap. V, par. 121.

³² *Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988*, vol. I (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

Chapitre II

Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

A. Déroulement du débat

4. La Commission a examiné le point 3 de son ordre du jour, intitulé "Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, y compris l'application des principes directeurs et la définition d'indicateurs permettant de rendre compte de ces progrès, ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'action mondial", de sa 1181^e à sa 1184^e séances, les 6 et 7 mars 2000. Elle était saisie d'un rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.7/2000/2).

5. À la 1181^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites par des représentants du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), des États-Unis d'Amérique, du Venezuela et du Pérou, ainsi que par l'observateur du Guatemala (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

6. À la 1182^e séance, le 6 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Argentine, République islamique d'Iran, République démocratique populaire lao, République tchèque, Inde, Japon, Chine, Colombie, République de Corée, Ukraine, Australie, Mexique et Fédération de Russie, ainsi que par les observateurs du Nigéria et d'Israël.

7. À la 1183^e séance, le 7 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Ghana, Slovaquie, Philippines, France, Uruguay, Thaïlande, Soudan, Égypte et Cuba, et par les observateurs de l'Arabie saoudite, de la Slovaquie, de la Jordanie, du Myanmar, de l'Afrique du Sud et du Pakistan.

8. À la même séance, les observateurs de l'Organisation internationale de police criminelle, du Conseil des ministres arabes de l'intérieur, de l'Académie Naïf des sciences de la sécurité et de Rotary International, ont fait des déclarations.

9. À la 1184^e séance, le 7 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Turquie, Liban, Bolivie, Kazakhstan et ex-République yougoslave de Macédoine, ainsi que par les observateurs de l'Afghanistan, des Émirats arabes unis, de Madagascar, de la Tunisie, de l'Indonésie et du Pakistan.

10. À la même séance, l'observateur de l'Observatoire européen des drogues et de la toxicomanie a fait une déclaration.

B. Délibérations

11. La Commission a été informée des mesures prises par les gouvernements pour atteindre les buts et objectifs fixés pour les années 2003 et 2008, tels qu'énoncés dans la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe) que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Les plans d'action et mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire ont constitué un cadre équilibré et détaillé pour les activités de renforcement de la coopération internationale à la lutte contre le problème mondial de la drogue, qui était fondé sur les principes de responsabilité partagée et de respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États Membres. Les stratégies nationales de contrôle des drogues ont été mises à jour de façon à tenir compte des objectifs et de l'approche d'ensemble issus de la session extraordinaire, en particulier pour ce qui est de l'action relative à la réduction de la demande de drogues. Dans d'autres cas, un cadre stratégique et des programmes nationaux ont été élaborés, qui mettaient l'accent sur les synergies et la complémentarité des politiques et programmes qui concernaient la santé et ceux qui concernaient la répression, ce qui a facilité l'application des programmes de répression et de prévention, le traitement des toxicomanes et leur réinsertion sociale. Ces efforts ont abouti à une stratégie d'ensemble équilibrée qui visait notamment à réduire la demande de drogues illicites en éduquant la population scolaire et la communauté en général, en multipliant les possibilités de traitement, et en favorisant l'orientation des délinquants vers le traitement et l'éducation appropriés plutôt que vers l'incarcération. Un important élément de cette stratégie d'ensemble était la réduction de l'offre de drogues illicites grâce à une meilleure coopération des organes de répression, à des dispositions pénales plus rigoureuses pour les infractions liées au trafic de drogues, à une meilleure collecte et une meilleure analyse des renseignements, à un ciblage plus

précis et un renforcement du contrôle aux frontières, enfin à une meilleure prévention du crime.

12. Passant en revue les engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les participants ont exprimé leur satisfaction devant le rythme auquel plusieurs gouvernements atteignaient les objectifs indiqués dans les plans d'action et les mesures adoptés alors. En particulier, grâce aux efforts internationaux couronnés de succès, le champ des opérations des trafiquants s'était progressivement rétréci. Une action concertée et soutenue avait mis les cartels de la drogue sur la défensive. Les programmes visant à éradiquer les cultures illicites en les remplaçant par d'autres moyens de développement et les initiatives prises pour surveiller la circulation et prévenir le détournement des précurseurs avaient provoqué d'importants changements dans la culture, le traitement et le raffinage illicites. Des opérations de répression efficaces avaient dispersé les vastes cartels qui avaient dominé le commerce de la cocaïne jusqu'alors. Une meilleure coopération entre les services de répression avait permis certaines des plus importantes saisies de drogues et obligé les trafiquants à modifier constamment les itinéraires suivis pour acheminer les drogues illicites vers les marchés. Avec l'amélioration des systèmes judiciaires, il était devenu plus difficile aux trafiquants de drogues d'acheter leur liberté, et des lois plus strictes relatives à l'extradition leur barraient la route des refuges nationaux sur lesquels ils comptaient naguère. Depuis que la coopération internationale entre gouvernements et institutions financières s'était resserrée, il était plus difficile aux trafiquants d'avoir recours à des systèmes de blanchiment de l'argent pour légitimer leurs profits. Certes, la lutte contre le problème mondial de la drogue restait une tâche gigantesque, mais la coopération internationale avait montré au cours de l'année écoulée que les efforts collectifs et soutenus de gouvernements déterminés permettaient d'atteindre des résultats positifs.

13. La Commission avait un rôle critique à jouer dans le suivi de la mise en œuvre de la stratégie mondiale relative à la drogue, telle qu'elle apparaissait dans les plans d'action et les mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire. La Commission avait mis en place un processus efficace de passage en revue de ces engagements afin d'aider les gouvernements à se concentrer sur l'application des plans d'action et des mesures adoptés et sur les rapports concernant les résultats atteints ainsi que les obstacles rencontrés établis au moyen du questionnaire unique et unifié (résolution 42/11 de la Commission, annexe). Les États Membres ont été invités à remplir le

questionnaire et à le renvoyer le 30 juin 2000 au plus tard et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a été prié de faire rapport à la Commission en temps voulu sur la mise en œuvre des plans d'action et des mesures adoptés à la session extraordinaire. Le Président de la Commission des stupéfiants a rappelé qu'à la reprise de sa quarante-deuxième session, la Commission avait adopté la résolution 42/11, intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", étant entendu que les incidences de ce texte sur le budget-programme seraient reflétées dans le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.³³ Les incidences de cette résolution sur le budget-programme, telles que la Commission les a examinées à sa quarante-troisième session, sont présentées à l'annexe II. La Commission a noté que, pour l'exercice biennal 2000-2001, ces incidences étaient nulles et qu'il faudrait provisoirement recourir aux contributions volontaires.

14. La Commission a été informée des initiatives régionales prises pour améliorer la coopération à la lutte contre le problème mondial de la drogue. Les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Union européenne, réunis à Helsinki en décembre 1999, avaient adopté la stratégie antidrogue de l'Union européenne pour les années 2000 à 2004, dans laquelle les stratégies relatives à l'offre et à la demande étaient considérées comme des éléments qui se renforçaient mutuellement, ainsi que le voulait la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire. La stratégie antidrogue de l'Union européenne incorporait les objectifs et mesures énoncés dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe). L'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT) allait jouer un rôle central dans la suite donnée à cette initiative. Dans l'hémisphère occidental, la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues de l'Organisation des États américains avait lancé la mise en œuvre du Mécanisme d'évaluation multilatéral, méthode appliquée à l'échelle de l'hémisphère pour évaluer la nature et l'ampleur du problème des drogues dans tous les États Membres et les solutions que chacun y apportait.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 8 (E/1999/28/Rev.1), deuxième partie, chap. III, par. 10.

15. En Asie du Sud-Est, le PNUCID et le plan d'action sous-régional, qui intéressait le Cambodge, la Chine, le Myanmar, la République démocratique populaire lao, la Thaïlande et le Viet Nam, jouaient un rôle de catalyseur pour stimuler la coopération nécessaire à la solution des problèmes et questions de toute sorte soulevés par les stimulants du type amphétamine, la coopération transfrontière, la production illicite et l'abus des drogues. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est avait aussi élaboré un cadre de coopération régionale important où étaient prévues des mesures de réduction de l'abus et de lutte contre le trafic de drogues. Le cadre adopté en 1995 pour la coopération en Europe centrale avait servi à intensifier la coopération entre les États de cette région. En Afrique, l'Organisation de l'unité africaine et les organisations régionales, en particulier la Communauté économique des États d'Afrique occidentale et la Communauté de développement de l'Afrique australe, avaient adopté des plans d'action régionaux pour progresser vers les objectifs de contrôle des drogues.

16. Comme indiqué dans la Déclaration politique, la réduction de la demande était un élément indispensable de la stratégie globale visant à lutter contre le problème mondial de la drogue. La Commission a été informée que plusieurs gouvernements avaient fait des investissements pour financer la réduction de la demande et accru les crédits budgétaires alloués pour appliquer dans tous les domaines prévus le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. Plusieurs représentants ont signalé les bons résultats atteints, montrés aussi dans la récente étude faite aux États-Unis d'Amérique, selon laquelle l'abus des drogues avait considérablement chuté au cours des 12 années écoulées.

17. Le Plan d'action constituait un cadre essentiel pour les activités destinées à atteindre des résultats sensibles et mesurables dans le domaine de la réduction de la demande d'ici à l'an 2008. Plusieurs gouvernements en avaient incorporé les dispositions dans les stratégies nationales qu'ils avaient mises en place pour réduire sensiblement l'abus des drogues; ils ciblaient les jeunes et instituaient des relations de partenariat avec les communautés locales, les parents, les écoles et les organisations non gouvernementales et bénévoles. Étant donné l'importance de la prévention, on estimait essentiel d'offrir aux jeunes une information neutre et objective sur les problèmes de drogue le plus tôt possible. Plusieurs gouvernements faisaient campagne dans les écoles contre l'abus des drogues.

18. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'attitude de certains gouvernements qui autorisaient l'installation de salles d'injection ou la fourniture d'héroïne aux drogués. Certains ont estimé que c'était là méconnaître l'étendue du problème. Un participant a été d'avis que cette attitude revenait à abandonner les drogués. D'autres ont souligné qu'il fallait offrir une aide efficace à ceux que les services existants n'avaient pas encore touchés et ont notamment recommandé l'installation de salles d'injection et/ou le recours à un traitement de substitution à base d'héroïne prescrite par un médecin.

19. La Commission a été informée des mesures prises par plusieurs gouvernements face au développement de la fabrication illicite, du trafic et de l'abus de drogues synthétiques. Elle a été invitée à porter une attention accrue à la menace nouvelle posée par ces drogues, menace qui, selon certains représentants, était peut-être sous-estimée à l'heure actuelle. Il apparaissait sur le marché de nouvelles drogues synthétiques qu'il était facile de fabriquer clandestinement. Souvent, ces drogues n'étaient pas couvertes par les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et des législations nationales, du fait que leur structure chimique pouvait être aisément modifiée.

20. Des progrès significatifs avaient été faits, conformément à l'objectif fixé à la session extraordinaire, en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement la culture illicite du cocaïer, de la plante de cannabis et du pavot à opium d'ici à 2008. Le fait le plus marquant en 1999 était le déclin constant et soutenu de la culture du cocaïer dans la région andine, mais on s'est déclaré préoccupé par son transfert d'une zone à l'autre. Dans la région andine, elle était globalement tombée à un niveau encore plus bas du fait qu'elle avait diminué de plus de 60 % en Bolivie et au Pérou ces quatre dernières années. Le Gouvernement colombien poursuivait ses opérations d'éradication des cultures illicites.

21. Des progrès notables avaient été faits dans l'élimination de la culture illicite du pavot à opium en Asie. Le Gouvernement pakistanais avait obtenu à cet égard des résultats importants grâce à des efforts d'éradication résolus conjugués à des activités de substitution. Alors qu'en 1978 l'existence de 80 000 hectares de cultures illicites de pavot à opium avait été établie, il a été indiqué que, conformément à son objectif, le Pakistan aurait éliminé complètement la culture du pavot à opium en l'an 2000.

22. Le représentant de la République islamique d'Iran a informé la Commission des investissements importants consentis par son Gouvernement pour lutter contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan. Le niveau record des cultures illicites de pavot à opium en Afghanistan représentait une nouvelle menace pour la sécurité de la communauté internationale et des pays voisins. Plusieurs pays, en particulier le Pakistan, la République islamique d'Iran, la Turquie et aussi les États d'Asie centrale, subissaient les conséquences du trafic de transit d'héroïne entre l'Afghanistan et les marchés d'Europe de l'Ouest.

23. La Commission a été informée que le Gouvernement de la République démocratique populaire lao avait mis en place, avec l'appui du PNUCID, une stratégie d'élimination des cultures illicites de pavot d'ici à 2006. Pour cela, des programmes d'activités de substitution seraient entrepris dans 12 à 15 districts affectés par cette culture illicite. Cela permettrait de ramener la production d'opium de 123 tonnes à 41 tonnes. En Thaïlande, le programme de contrôle des cultures de stupéfiants avait été mené à bien, grâce à quoi la superficie des cultures illicites de pavot à opium était tombée à 1 441 hectares, la production d'opium tombant à 7 340 kg, en 1998/1999. Le programme d'activités de substitution du PNUCID dans la région de Wa, au Myanmar, a été appuyé. Il a été indiqué que les efforts entrepris par le Gouvernement du Myanmar, avec l'appui du Gouvernement japonais et du PNUCID, avaient permis de réduire sensiblement les cultures illicites de pavot à opium. Un représentant a exhorté les autres États Membres à appuyer les activités de substitution au Myanmar.

24. La Commission a été informée que l'Afrique était confrontée à un accroissement sans précédent des cultures illicites, du trafic et de l'abus de cannabis et de ses dérivés. Plusieurs représentants ont fait état des efforts de leurs gouvernements pour éliminer la culture illicite du cannabis et ont demandé au PNUCID d'appuyer leurs initiatives par des programmes d'assistance technique appropriés et des activités de substitution.

25. Les efforts visant à promouvoir la coopération judiciaire pour lutter contre le trafic de drogues doivent rester une priorité absolue. En poursuivant en justice les trafiquants importants, on a démontré que les réseaux de trafiquants étaient très vulnérables à des pressions internationales concertées et soutenues. La Commission a été informée des accords ou arrangements multilatéraux et bilatéraux passés par les gouvernements pour promouvoir

la coopération judiciaire et renforcer l'efficacité de leurs opérations de répression. Du fait des poursuites engagées par les gouvernements à l'encontre des responsables d'organisations importantes, les réseaux de trafiquants de drogues continuaient de subir des revers. Ainsi, une opération de répression menée conjointement par la Colombie, les États-Unis et le Mexique avait abouti à l'arrestation de 30 gros trafiquants en Colombie et au démantèlement d'un réseau international de trafic de drogues vers les États-Unis et l'Europe.

26. L'extradition demeurait un instrument clef en matière de coopération judiciaire et, de plus en plus souvent, les gouvernements signaient et mettaient en œuvre des accords d'extradition, conformément aux prescriptions de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.³⁴ Plusieurs représentants ont fait savoir que la législation de leur pays avait été modifiée pour permettre l'extradition de nationaux en cas d'infractions graves liées au trafic de drogues.

27. En 1999, plusieurs gouvernements avaient encore amélioré l'efficacité de leur législation et professionnalisé leurs systèmes judiciaires par diverses réformes, allant de l'installation de matériel plus moderne jusqu'à des modifications fondamentales du système de nomination des juges. La législation nationale avait été améliorée grâce à la promulgation de dispositions nouvelles visant à lutter contre les nouveaux phénomènes liés au trafic de drogues. Il était porté une attention accrue à la lutte contre les petits trafiquants locaux, qui constituaient un maillon important de la chaîne mondiale du trafic. L'importance du renforcement des efforts d'interception en haute mer, par l'application plus efficace de l'article 17 de la Convention de 1988, a été soulignée.

28. La vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale avait fourni un cadre efficace pour la coopération multilatérale visant à prévenir le détournement des précurseurs des sources licites pour la production de drogues illicites. Au cours de l'année écoulée, le contrôle des précurseurs avait permis de lutter contre la fabrication de drogues illicites. Plusieurs gouvernements avaient institué des notifications préalables à l'exportation pour le permanganate de potassium et l'anhydride acétique,

produits essentiels à la fabrication illicite de cocaïne et d'héroïne. Ce faisant, ils avaient atteint l'un des objectifs les plus ambitieux arrêtés à la session extraordinaire en matière de contrôle des précurseurs.

29. Il a été fait une présentation audiovisuelle de l'initiative dite Opération "Purple", entreprise en 1999 par 23 gouvernements et trois organismes internationaux pour empêcher les trafiquants de cocaïne d'accéder au permanganate de potassium, conformément aux mesures adoptées à la vingtième session extraordinaire en matière de contrôle des précurseurs. Il avait été demandé aux pays participants d'identifier et de vérifier tous les utilisateurs nationaux légitimes de permanganate de potassium et d'évaluer les besoins annuels licites de la substance. L'objectif était de déceler et de bloquer les tentatives de détournement et d'identifier les entreprises sans scrupules impliquées dans ces opérations. Près de 8 000 tonnes de permanganate de potassium ont été suivies et 32 envois, représentant 2 200 tonnes au total, ont été stoppés à la source ou saisis par le pays importateur. L'opération a réussi grâce à une coopération poussée entre les services de répression, les autorités chargées des licences et les industries chimiques de 23 pays et de trois organismes internationaux associés à cette initiative mondiale.

30. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a joué un rôle critique dans l'Opération "Purple". Plusieurs représentants se sont référés à la contribution importante de l'Organe s'agissant de déceler les envois et d'aider les gouvernements à mettre en œuvre les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988 et les mesures de contrôle des précurseurs arrêtées à la session extraordinaire. Il a été demandé à l'Organe de continuer d'aider les gouvernements à améliorer le contrôle des précurseurs au niveau national.

31. Plusieurs gouvernements étaient confrontés à un accroissement de la fabrication et de l'abus de stimulants de type amphétamine, y compris la méthamphétamine et le méthylène-dioxyamphétamine (ecstasy). Le Japon, par exemple, avait saisi 2 tonnes de méthamphétamine en 1999, soit une quantité supérieure au total des saisies effectuées pendant les cinq années précédentes. La Commission a été informée des mesures prises par les gouvernements pour lutter contre l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine. Une législation et une réglementation nouvelles avaient été adoptées pour limiter et punir la fabrication illicite, le trafic et l'abus de ces substances par des programmes d'éducation, de prévention et de surveillance, et par l'aggravation des peines

³⁴ Documents officiels de la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'une convention contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, Vienne, 25 novembre-20 décembre 1988, vol. 1 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.94.XI.5).

encourues en cas de trafic et de fabrication illicites. Des projets du PNUCID visant à développer et promouvoir les techniques de détection de l'origine des stimulants de type amphétamine saisis en faisant faire l'analyse des impuretés par les personnels des services de répression et des laboratoires, en particulier en Asie du Sud-Est, ont été appuyés. La Commission a été informée des conclusions d'une conférence sur l'abus et le trafic de stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est, tenue à Tokyo en janvier 2000 à l'invitation du Gouvernement japonais.

32. La coopération internationale était essentielle pour s'attaquer aux problèmes découlant d'une utilisation malhonnête des sites Internet dont l'objet était de faciliter la vente illicite de substances placées sous contrôle et de leurs précurseurs. Les gouvernements étaient vivement engagés à se protéger contre une telle exploitation des sites par les opérateurs sur le marché illicite des drogues.

33. Le blanchiment d'importantes sommes d'argent provenant du trafic de drogues contribuait à saper l'intégrité des systèmes et marchés financiers, ce qui nuisait à la stabilité des gouvernements et des établissements du secteur privé. En recherchant des avoirs plus sûrs, de préférence aux avoirs les plus productifs, le flux de l'argent blanchi portait atteinte à l'efficacité de la politique monétaire et des marchés internationaux. Pour arrêter cette tendance, les gouvernements devraient veiller à ce que les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent adoptées à la vingtième session extraordinaire soient vraiment mises en œuvre d'ici 2003. Plusieurs représentants ont fait part à la Commission des mesures prises par leurs gouvernements pour lutter contre le blanchiment d'argent, en particulier en rendant les enquêtes financières plus efficaces.

34. Pour empêcher les malfaiteurs d'accéder aux paradis permettant le blanchiment d'argent, les centres financiers offshore en place avaient récemment pris des mesures pour décourager cette pratique. Toutefois, des centres offshore nouvellement créés, qui n'appliquaient pas de contrôle ou en appliquaient peu, étaient une invitation ouverte aux malfaiteurs désireux de blanchir leur argent. Afin de renforcer la coopération internationale et d'appliquer des mesures de contrôle appropriées, le PNUCID organisait une conférence pour les pays ou territoires assurant des services financiers offshore, qui devait se tenir dans les îles Caïmanes en mars 2000. L'objectif était de définir des normes de résultats pour empêcher le blanchiment d'argent par l'intermédiaire de ces centres.

35. Le PNUCID a été félicité pour le rôle prépondérant qu'il avait joué au cours de l'année passée dans l'orientation des mesures de suivi de la session extraordinaire, en apportant un appui aux gouvernements et en aidant la Commission à élaborer des principes directeurs pour permettre à ces derniers de rendre compte des efforts qu'ils déployaient afin d'atteindre les buts et objectifs fixés. Durant l'année passée, le PNUCID avait été à l'avant-garde d'une grande partie des évolutions positives enregistrées. Plusieurs représentants ont signalé l'importance de certains programmes entrepris par le PNUCID dans des régions vulnérables avec l'appui des gouvernements concernés, en particulier dans le domaine des activités de substitution et d'élimination des cultures. Ils ont mentionné les contributions financières et l'appui que les gouvernements apportaient au PNUCID. Ils ont demandé à tous les gouvernements de faire la preuve de leur engagement et de leur sens des responsabilités en soutenant les efforts entrepris par la communauté internationale pour atteindre les objectifs fixés à la session extraordinaire, moyennant une augmentation des contributions versées au Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.

C. Mesures prises par la Commission

36. À la 1192^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de résolution intitulé "Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du millénaire et du Sommet du millénaire" (E/CN.7/2000/L.17), présenté par le Président.

37. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution révisé intitulé "Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels" (E/CN.7/2000/L.8/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Luxembourg, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie et Suède (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/1).

Chapitre III

Réduction de la demande illicite de drogues

A. Déroulement du débat

38. La Commission a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé “Réduction de la demande illicite de drogues: a) Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues; b) Situation mondiale en ce qui concerne l’abus de drogues”, à sa 1187^e séance, le 9 mars 2000. Elle était saisie des documents suivants:

a) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (E/CN.7/2000/3);

b) Note du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne l’abus des drogues (E/CN.7/2000/4).

39. À la 1187^e séance, le 9 mars, le Président du Comité plénier et le représentant du PNUCID ont fait des déclarations sur ce point de l’ordre du jour.

40. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants de la Thaïlande, de l’Ukraine et du Danemark, et par les observateurs du Panama, de la Pologne et de l’Éthiopie.

41. À la même séance, le représentant du Conseil de l’Europe a fait une déclaration.

B. Délibérations

42. Le Président du Comité plénier a fait quelques observations préliminaires sur l’issue des travaux du Comité pendant ses séances des 7 et 8 mars 2000. Le Secrétariat a ensuite rendu compte de la suite donnée au Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et sur la situation mondiale en ce qui concerne l’abus de drogues, et a précisé le rôle et l’essentiel des tâches dont le PNUCID s’acquitte pour contribuer à la mise en œuvre du Plan d’action, à savoir:

a) Offrir une assistance à ceux qui en font la demande sur l’élaboration de stratégies de réduction de la

demande de drogues tenant compte des principes fondamentaux de la réduction de la demande;

b) Offrir une assistance pour l’installation de systèmes nationaux d’information devant comporter des données sur les principaux indicateurs reconnus régionalement et internationalement;

c) Faciliter la mise en commun des “meilleures stratégies” dans un certain nombre de domaines touchant la réduction de la demande.

43. La Commission a été informée qu’une grande partie des débats du Comité plénier avait porté sur la dernière de ces trois grandes tâches et qu’il y avait eu parmi les représentants un véritable désir de mettre en commun les données d’expériences propres à chaque pays. On a dit que le savoir des autres était nécessaire à ceux qui cherchaient à résoudre les problèmes d’abus de drogues. On a souligné que si les États Membres devaient recueillir les exemples de meilleure pratique de façon plus systématique, et s’il valait mieux le faire à l’échelle de la région afin que les exemples soient culturellement appropriés, il importait également que, dans un esprit créatif et novateur, on recherche des solutions nouvelles et non traditionnelles.

44. De plus, il n’était pas sans intérêt de noter que tant les débats sur la suite donnée au Plan d’action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les Principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues que les débats sur la situation mondiale en ce qui concerne l’abus de drogues avaient tous abouti à définir quatre questions prioritaires pour les activités de fond du PNUCID touchant la “meilleure pratique” et à soulever une question plus vaste qui les intéressait tous les quatre.

45. Ces questions prioritaires sont exposées ci-après.

46. La première était l’abus des drogues chez les enfants et les jeunes et la mondialisation de la culture des jeunes, avec les types d’abus de drogues qui la caractérisaient.

47. La Commission a noté qu’en faisant de l’abus des drogues chez les enfants et les jeunes une question particulièrement préoccupante, tant pour ce qui est des types d’abus qui ont cours actuellement dans le monde qu’en ce qui concerne la jeunesse définie comme l’un des principaux groupes cibles des initiatives de prévention, on traduisait bien l’importance donnée dans le Plan d’action à la mobilisation des jeunes et à leur participation à la conception et l’exécution des programmes de prévention de l’abus des drogues.

48. À cet égard, plusieurs représentants ont félicité le PNUCID de son initiative concernant l’établissement d’un

réseau mondial pour les jeunes qui leur offrirait des moyens de communiquer, des possibilités de se former et la faculté de s'informer mutuellement de leur expérience des méthodes permettant de prévenir efficacement l'abus des drogues, le but ultime étant de les mettre en mesure de trouver des solutions novatrices aux problèmes qui se posent à eux et d'agir dans leurs propres communautés.

49. La deuxième question était le problème de plus en plus grave que représentait l'abus de stimulants de type amphétamine et la nécessité de concevoir les moyens d'y faire face efficacement.

50. La Commission a noté que l'abus de stimulants de type amphétamine avait considérablement augmenté dans le monde pendant les années 90 et s'était propagé dans des régions où il était jusqu'alors inconnu. Elle a estimé particulièrement inquiétant l'abus de méthamphétamine en Asie, qui devenait l'un des problèmes d'abus de drogues les plus pressants de la région. Cependant, il était difficile de le résoudre, vu le manque de données fiables. Il était donc vital d'investir dans de meilleurs systèmes de collecte des données. En outre, on connaissait mal les moyens les plus efficaces de lutter contre ce phénomène et il fallait trouver et développer des modes de prévention et de traitement culturellement appropriés.

51. La troisième question prioritaire définie par la Commission concernait les conséquences sur la santé de l'abus de drogues, et en particulier de l'absorption de drogues par injection, notamment l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH), l'hépatite C et d'autres maladies transmissibles, ainsi que la surdose.

52. La Commission a noté que, dans de nombreux pays et dans les pays en développement en particulier, l'abus croissant d'héroïne était allé de pair avec la consommation naissante de drogues par injection. De plus, le nombre de pays déclarant l'infection à VIH parmi les adeptes de cette pratique augmentait.

53. Notant avec satisfaction que le PNUCID était devenu le septième organisme à coparrainer le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, on a souligné qu'il était important de traiter le problème de l'abus de drogues lié à l'infection à VIH.

54. L'infection à VIH n'était cependant pas le seul problème de santé associé à l'abus de drogues et à leur consommation par injection. À l'échelle mondiale, parmi ceux qui avaient adopté cette dernière pratique, l'hépatite C endémique sévissait aussi. Même dans les pays qui avaient investi des ressources considérables dans la

prévention de l'infection à VIH parmi les consommateurs de drogues par injection, les taux d'hépatite C restaient élevés. À plus ou moins long terme, les problèmes de santé associés à l'hépatite C chez les personnes ayant au moins une fois consommé de la drogue par injection risquaient d'être considérables dans de nombreux pays. Actuellement, il était urgent aussi d'en savoir davantage sur la propagation de cette maladie parmi les adeptes de l'injection et de mettre au point des interventions efficaces, comme prévu par les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

55. Dans les pays où le taux d'infection à VIH parmi les consommateurs de drogues par injection était bas, la principale cause de mortalité liée à la prise de drogues était la mort par surdose. Sur ce phénomène aussi on en savait très peu.

56. Quatrièmement, la Commission a constaté que ces trois questions avaient un point commun: la nécessité d'améliorer la collecte des données afin de disposer d'une bonne base de connaissances pour élaborer des solutions efficaces, et en particulier le rôle important que le PNUCID devrait jouer dans le soutien au développement des moyens de collecte et d'analyse des données dans les pays où ces moyens étaient actuellement inexistantes ou insuffisants.

57. L'importance d'une bonne base de connaissances pour orienter l'élaboration, le ciblage et l'évaluation d'activités de réduction de la demande a été réaffirmée et l'on s'est déclaré préoccupé par le fait que l'on manquait trop souvent d'informations fiables données en temps utile sur les tendances de l'abus des drogues. On a également noté qu'en l'absence d'une bonne connaissance des caractéristiques de la situation concernant l'abus de drogues, il était difficile de mettre au point la riposte appropriée.

58. On a reconnu l'importance du rôle que le PNUCID devrait jouer en soutenant les pays et les régions soucieux de développer leurs capacités de collecte des données.

59. Plusieurs représentants se sont déclarés favorables au programme mondial d'évaluation de l'ampleur de l'abus des drogues élaboré par le PNUCID, dont l'objectif était d'aider les pays et régions à développer leurs capacités de collecter des données sur l'abus des drogues qui soient de bonne qualité, comparables et utiles. L'essentiel de ce programme consistait à mettre en place un ensemble d'indicateurs fondamentaux pour soutenir les réseaux régionaux de collecte de données et à aider chaque pays à formuler une méthode convenant à sa situation spécifique

pour faire rapport sur la situation de l'abus de drogues grâce à des renseignements comparables et crédibles.

60. À cet égard, la Commission a noté que le PNUCID avait récemment parrainé une réunion technique tenue à l'OEDT sur la façon de collecter les données concernant la demande de drogues. Des experts venus de toutes les organisations épidémiologiques régionales ainsi que d'organisations épidémiologiques internationales compétentes y avaient participé.

61. On s'est félicité des mesures déjà prises par le PNUCID pour encourager la collaboration entre les réseaux régionaux d'épidémiologie tels que l'OEDT.

62. La Commission a été informée que le Comité plénier avait examiné la collecte des données sur la réduction de la demande au regard des activités actuelles du PNUCID. On a fait observer qu'il y avait actuellement chevauchement entre le nouveau questionnaire biennal concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les sections 2 et 3 de la partie II du questionnaire destiné aux rapports annuels. On a aussi relevé des insuffisances dans la section du questionnaire relative à l'épidémiologie (part. II, sect. 1). Toute révision de cette partie du questionnaire devait, a-t-on dit, viser à ce que cette section soit claire et simple et tienne compte des normes de bonne pratique technique.

63. Enfin, dans tous les domaines prioritaires susmentionnés, il était nécessaire que le PNUCID offre son assistance aux pays qui la demandent pour élaborer des stratégies et programmes d'ensemble conformes à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3 de l'Assemblée générale, annexe).

64. Certains membres de la Commission ont noté que cette assistance exigeait non seulement que soient identifiés des modèles existants, mais aussi, comme on l'a fait observer à plusieurs reprises, que soient élaborés des stratégies et des programmes culturellement appropriés.

65. Soulignant qu'il était important que le PNUCID dispose de ressources suffisantes pour terminer les importantes tâches décrites dans le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, plusieurs représentants ont aussi encouragé le PNUCID à accroître les ressources budgétaires affectées à la réduction de la demande.

66. Quelques représentants ont suggéré que la Commission envisage d'avoir une discussion plus

approfondie sur un thème spécifique pour faciliter la mise en commun des meilleures stratégies dans le monde entier. Le thème proposé a été le traitement des délinquants ayant des problèmes d'abus de drogues, en particulier les délinquants mineurs.

67. En conclusion, la Commission a félicité le Secrétariat du travail qu'il faisait déjà dans le domaine de la réduction de la demande et aussi de l'exposé d'ensemble concis et complet qu'il avait fait des délibérations du Comité plénier sur la suite donnée au Plan d'action et sur la situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.

C. Mesures prises par la Commission

68. À la 1193^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet révisé de résolution intitulé "Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention" (E/CN.7/2000/L.9/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Chili, Colombie, Cuba, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Éthiopie, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Maurice, Mexique, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Portugal, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Zambie (pour le texte, voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).

69. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogue" (E/CN.7/2000/L.14/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Canada, Chine, Chypre, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Égypte, Espagne, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/2).

70. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Nécessité d'améliorer l'assistance aux personnes faisant abus de drogues" (E/CN.7/2000/L.11/Rev.2), parrainé par les pays suivants:

Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Luxembourg, Madagascar, Maurice, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine et Uruguay (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/3).

71. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants" (E/CN.7/2000/L.5/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Bolivie, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Irlande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Liban, Madagascar, Maurice, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yémen (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/4).

Chapitre IV

Réduction de la demande et de l'offre illicites de drogues

A. Déroulement du débat

72. Le Comité plénier a examiné le point 5 de l'ordre du jour, intitulé "Trafic et offre illicites de drogues: a) situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission, b) suite donnée à la vingtième session extraordinaire: Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution", à sa 3^e séance, le 8 mars 2000. La Commission a examiné ce point à sa 1188^e séance, le

10 mars 2000. Le Comité plénier et la Commission étaient saisis des documents suivants:

a) Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et les mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants (E/CN.7/2000/5);

b) Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution (E/CN.7/2000/6).

73. À la 3^e séance du Comité plénier, le 8 mars, une déclaration liminaire a été faite par le Secrétariat.

74. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Chine, Inde, Espagne, France, République islamique d'Iran, Bolivie, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Philippines et Uruguay, ainsi que par les observateurs du Nigéria, du Pakistan, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, de la Belgique, d'Israël et de l'Arabie saoudite.

75. À la 1188^e séance de la Commission, le 10 mars, le PNUCID a fait une présentation audiovisuelle des tendances du trafic des drogues et des déclarations sur les mesures prises pour lutter contre le blanchiment d'argent et améliorer la coopération judiciaire, ainsi que sur les conclusions des travaux du Comité plénier.

76. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Thaïlande, Turquie, Australie, Japon, Pérou, États-Unis d'Amérique et Fédération de Russie, et par les observateurs du Viet Nam, de Panama, de Slovaquie, des Émirats arabes unis et du Maroc.

77. À la même séance également, l'observateur de l'Organisation internationale de police criminelle a fait une déclaration.

B. Délibérations

1. Réduction de l'offre

78. Il a été indiqué que, mondialement, l'approvisionnement des marchés illicites en cocaïne semblait être resté stable en 1999 mais que l'offre d'héroïne avait sensiblement progressé en raison d'une forte augmentation de la production d'opium en Afghanistan. Les modalités et les tendances du trafic,

comme le montraient, pour la période allant jusqu'en 1999, les questionnaires fournis par les gouvernements pour élaborer les rapports annuels, faisaient apparaître une hausse du volume de cocaïne, d'héroïne, de résine de cannabis et de stimulants de type amphétamine interceptés par les services de répression. Pour l'essentiel, cette hausse était davantage attribuable à des secteurs de production, de transit et de consommation existants qu'à de nouveaux marchés de substances illicites. L'opium et les feuilles de cannabis étaient les seules grandes catégories de drogues pour lesquelles une diminution des saisies avait été observée. Le Secrétariat disposait de données plus nombreuses sur les saisies de drogues du fait que les questionnaires servant à établir les rapports annuels lui avaient été soumis en plus grand nombre et plus rapidement, en raison également du succès remporté par le projet visant à promouvoir l'échange de données sur les saisies de drogues, auquel participaient le PNUCID, l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (également connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes). Récemment, l'Organe international de contrôle des stupéfiants s'était également associé à ce projet, ce qui offrait la possibilité de l'étendre, à l'avenir, aux données concernant les précurseurs. Sur la base des saisies de drogues signalées et des disponibilités potentielles de drogues, il a été indiqué que les taux mondiaux estimés d'interceptions d'opiacés et de cocaïne en 1998 s'établissaient à 17 % et 40 % respectivement, ces deux chiffres reflétant une hausse par rapport aux moyennes annuelles normales et celui de la cocaïne s'inscrivant à un niveau sans précédent. Si les chiffres de l'offre potentielle de cocaïne pour 1998, une fois révisés, étaient confirmés, le taux d'interception pour cette année-là serait même supérieur à 46 %. Même si l'on tenait compte des grandes quantités de cocaïne saisies en Colombie en 1998, cela représenterait un chiffre très élevé qu'il serait apparemment difficile de rapprocher de la structure des prix de gros et de détail en Europe occidentale et en Amérique du Nord, qui ne faisait apparaître aucun signe de hausse, qu'il s'agisse de la cocaïne ou de l'héroïne. Les stimulants de type amphétamine avaient continué de connaître la plus forte progression, atteignant un nouveau record sans précédent en 1998. Les plus fortes hausses avaient été observées en Asie de l'Est et du Sud-Est et représentaient 42 % des quantités saisies dans le monde.

79. On s'est félicité de l'utilité des documents fournis par le Secrétariat qui traitaient de façon approfondie les

questions abordées. Les programmes mis en œuvre par le PNUCID dans les domaines de la réduction de l'offre ont été approuvés, en particulier lorsqu'ils contribuaient à établir ou à renforcer une coopération sous-régionale. Il a été reconnu que les États Membres devraient communiquer au PNUCID des données plus complètes et plus détaillées de manière à ce qu'il soit possible de se faire une idée plus claire et plus précise des tendances du trafic et de l'efficacité des mesures de répression. Un certain nombre d'États avaient fourni des informations sur des stratégies nationales de contrôle des drogues récemment adoptées ou sur le point de l'être, ainsi que sur des initiatives nationales tendant à faciliter l'application de certaines techniques d'enquête, comme les livraisons surveillées, à renforcer la coopération judiciaire et à améliorer l'efficacité des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent. Il a été admis que la coopération judiciaire était un domaine dans lequel il était urgent de faire des progrès, en particulier en ce qui concernait les procédures relatives à l'extradition ou aux opérations d'interception en mer. À cet égard, le PNUCID a été félicité pour l'établissement de son guide de formation à la détection et à la répression du trafic illicite de drogues par mer.

80. On s'est inquiété de l'accroissement de la production illicite d'opium en Afghanistan en soulignant qu'il ne faudrait pas permettre une nouvelle augmentation. Non seulement la production illicite d'opium faisait peser une menace grandissante sur les États se trouvant le long des itinéraires de trafic illicite de l'Afghanistan vers les principaux marchés de consommateurs, mais elle faisait également progresser l'incidence de la dépendance à l'héroïne et favorisait le développement des organisations de trafiquants dans les États situés au nord de l'Afghanistan, en particulier en Fédération de Russie. La mer Caspienne était de plus en plus utilisée comme itinéraire de trafic vers l'ouest. On a estimé que les données concernant la culture illicite de coca et la fabrication illicite de cocaïne en Bolivie devraient être plus précises et que les activités de substitution dans le pays devraient être étendues aux collectivités agricoles pauvres, en dehors des zones actuelles de cultures illicite du cocaïer, pour empêcher l'extension de cette culture.

81. On s'est inquiété de l'ampleur de la fabrication et du trafic illicites de stimulants de type amphétamine (en particulier de méthamphétamine) en Asie de l'Est et du Sud-Est et de la participation de groupes criminels organisés au commerce illicite de stimulants. Il a été indiqué que 33,6 % de la méthamphétamine saisie au Japon en 1999 empruntait l'itinéraire clandestin qui passait par la

République populaire démocratique de Corée. On s'est inquiété également de l'exportation au Nigéria de substances psychotropes en provenance d'États fabricants sans les autorisations nécessaires à l'exportation ou à l'importation de ces substances. Un certain nombre d'États ont signalé le recours croissant, au plan national, aux services postaux et aux services de courrier exprès commerciaux aux fins du trafic international de drogues. On a par ailleurs observé une tendance à importer illicitement dans la région de l'Asie du Sud-Est des "cocktails" comprenant soit un ensemble de drogues, soit des drogues et d'autres produits de contrebande, comme des armes à feu. Des groupes criminels internationaux menaient également dans le monde entier des opérations dites de "swap" de drogues qui permettaient de réduire la chaîne d'approvisionnement.

2. Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent

82. Le Secrétariat a exposé les mesures adoptées par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat dans le cadre de son programme mondial contre le blanchiment d'argent. L'une des premières mesures prises en vertu du programme mondial avait été de mettre à jour et d'améliorer son "Modèle de législation sur le blanchiment, la confiscation et la coopération internationale en matière de produits du crime", qui constituait le cadre législatif le plus récent pour la lutte contre le blanchiment d'argent. Le programme mondial avait continué de fournir des services de coopération technique généraux, de la promotion à la formation spécialisée. En 1999, plus de 900 fonctionnaires et agents du secteur privé de 45 États environ avaient pu actualiser leurs connaissances sur le blanchiment d'argent. Les activités comprenaient notamment un séminaire visant à créer des services de renseignements financiers en Europe centrale, tenu à Varsovie, un atelier sur le blanchiment d'argent et la corruption, tenu à Saint-Domingue, et le premier séminaire de formation aux techniques d'enquête de pointe dans le domaine financier, tenu à Santiago.

83. Le Secrétariat a fait observer qu'en matière de produits du crime, aucun progrès significatif ne pourrait être obtenu tant que la question du blanchiment des avoirs criminels par l'intermédiaire de centres financiers offshore n'aurait pas été abordée. Dans le cadre du programme mondial contre le blanchiment d'argent, un dialogue avait donc été amorcé avec les États concernés, et le "Forum des Nations Unies sur les centres financiers offshore", organisé au titre du programme, devrait permettre d'établir, en

collaboration avec les centres financiers offshore, un ensemble de normes minimales de résultats auxquels devraient satisfaire les pays visés qui s'étaient engagés à s'associer aux efforts de la communauté internationale. Le programme mondial offrirait alors l'appui technique nécessaire pour aider les centres financiers offshore à respecter ces normes.

84. Après trois années d'existence, le programme mondial, qui comptait parmi son personnel des experts en matière bancaire, juridique, économique et répressive était devenu le principal prestataire de services de coopération technique dans le domaine du blanchiment d'argent.

3. Mesures visant à améliorer la coopération judiciaire

85. Le Secrétariat a appelé l'attention de la Commission sur diverses initiatives prises par le PNUCID pour aider les États à mettre en œuvre les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et les mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution S-20/4 C, à sa vingtième session extraordinaire. Il s'agissait notamment d'un certain nombre d'outils pratiques, tels que les lois types du PNUCID, adaptables à tous les grands systèmes juridiques et touchant divers aspects de la coopération judiciaire comme la livraison surveillée, les opérations d'infiltration, la coopération maritime, l'extradition, l'entraide judiciaire, l'utilisation de preuves obtenues à l'étranger, la confiscation de biens et la protection des témoins.

86. Le PNUCID avait également produit d'autres documents utiles, comme des manuels de formation et des rapports de groupe d'experts et d'autres sources portant par exemple sur les meilleures pratiques dans les affaires nécessitant une demande d'entraide judiciaire, les meilleures pratiques pour améliorer l'efficacité intersectorielle du traitement des délinquants impliqués dans des affaires de drogues, et la production de preuves dans le cas d'infractions commises à l'aide de l'Internet.

87. Les travaux menés par le PNUCID dans le cadre des traités et pour donner suite aux conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sont aussi l'occasion de réunir des juges et des magistrats du parquet lors d'ateliers juridiques internationaux où ils passent en revue, pour les améliorer, les activités qu'ils mènent pour réprimer les infractions transnationales graves liées à la drogue. Souvent délicat et difficile, ce travail de réflexion est indispensable si l'on veut s'attaquer aux grands réseaux criminels organisés et les démanteler en prononçant un

plus grand nombre de condamnations et de confiscations de biens. Pour la première fois en 1999, des juges et des magistrats du parquet ont ainsi été réunis le long des principaux itinéraires de trafic à partir de l'Afghanistan vers l'est, avec le concours d'États membres de l'Organisation de coopération économique et de la région du golfe Persique. Une initiative analogue entreprise en 1999 dans la région de l'Amazone et des Andes devrait être étendue à l'Amérique centrale en 2000.

88. Le Secrétariat a remercié les États qui avaient envoyé des experts pour renforcer les équipes des ateliers, et il a prié les États membres de la Commission et les observateurs de lui communiquer des renseignements détaillés concernant d'éminents juges, magistrats du parquet ou spécialistes susceptibles d'enrichir ces importants travaux de leurs connaissances pratiques.

4. Organes subsidiaires

89. Deux réunions d'organes subsidiaires de la Commission se sont tenues en 1999, à la suite de la quarante-deuxième session. La neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues (HONLEA), Amérique latine et Caraïbes, s'est tenue à Santiago du 22 au 26 novembre 1999. Ses groupes de travail ont examiné les thèmes suivants: mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; mesures visant à améliorer les activités d'interception des services de répression grâce à une approche intégrée de l'évaluation des risques et à l'établissement de profils du fret, des voyageurs et des moyens de transport; enfin, lutte contre les pratiques de corruption au sein des services de répression des délits liés à la drogue et amélioration de l'efficacité de ces services grâce à l'établissement de bonnes pratiques, à une plus grande intégrité et à la promotion des conditions d'emploi de leur personnel. La vingt-troisième Réunion HONLEA, Asie et Pacifique, s'est tenue à Bangkok du 7 au 10 décembre 1999. Ses groupes de travail ont examiné les thèmes suivants: fabrication et distribution illicites de stimulants, trafic illicite d'héroïne, et trafic illicite par l'intermédiaire des services postaux. La vingt-troisième Réunion a prié la Commission d'examiner, en consultation avec l'Organisation mondiale de la santé, au besoin, la question de la fabrication d'éphédrine à partir de sources autres que l'éphédra, en exploitant les informations communiquées à ce sujet par les gouvernements, puis de faire part de ses conclusions aux États Membres. Elle a également demandé au PNUCID d'aborder avec l'Union postale universelle la question des modifications à apporter

à la classification et aux procédures internationales relatives aux différents types de lettres et autres envois, qui établissaient entre les lettres et les paquets une distinction susceptible d'induire en erreur les services de répression en matière de drogues. Pour donner suite à cette demande, le PNUCID a rencontré des représentants de l'Union postale universelle et expliqué la nature des difficultés rencontrées.

90. Dans le cadre de la Commission et du Comité plénier, des avis ont été exprimés concernant la décision prise à la vingt-troisième Réunion HONLEA, Asie et Pacifique, selon laquelle le Myanmar accueillerait la vingt-quatrième Réunion HONLEA, Asie et Pacifique, prévue en 2000. Certains représentants ont fait valoir que cette réunion devrait plutôt se tenir à Bangkok, tandis que d'autres ont estimé qu'elle devrait avoir lieu au Myanmar, comme les États Membres de la région en avaient convenu à la vingt-troisième Réunion.

91. La représentante du Canada a informé la Commission que son Gouvernement offrait d'accueillir à Ottawa, au cours du quatrième trimestre de l'année en cours, la dixième Réunion HONLEA, Amérique latine et Caraïbes. Au nom de la Commission, le Président a accepté l'offre du Gouvernement canadien.

C. Mesures prises par la Commission

92. À sa 1193^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer" (E/CN.7/2000/L.2/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Koweït, Madagascar, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Thaïlande (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/5).

93. À la même séance, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé "Cultures illicites" (E/CN.7/2000/L.15/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Liban, Madagascar, Maroc, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République démocratique populaire lao, Soudan, Swaziland, Tunisie, Yémen et

Zambie (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/6).

94. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé “Renforcement de la coopération régionale par la création d’une base de données régionale sur les infractions liées à la drogue” (E/CN.7/L.13/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Australie, États-Unis d’Amérique, Iran (République islamique d’), Maurice, Nouvelle-Zélande et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/7).

95. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé “Internet” (E/CN.7/2000/L.6/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d’Amérique, Finlande, France, Grèce, Inde, Irlande, Italie, Japon, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Suisse et Thaïlande (pour le texte, voir chap. I, sect. C, résolution 43/8).

Chapitre V

Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

A. Déroulement du débat

96. De sa 1184^e à sa 1186^e séances, les 7 et 8 mars 2000, la Commission a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé “Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues: a) modifications dans la portée du contrôle des substances; b) Organe international de contrôle des stupéfiants; c) coopération internationale en vue d’assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques; d) suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale; e) autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues”. Elle était saisie des documents suivants:

a) Note du Secrétariat sur les modifications dans la portée du contrôle des substances (E/CN.7/2000/7);

b) Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999;³⁵

c) Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 sur l’application de l’article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.³⁶

97. La Commission a examiné le point 6 a) de son ordre du jour à sa 1184^e séance, le 7 mars 2000.

98. La Commission a examiné le point 6 b) de son ordre du jour à ses 1185^e et 1186^e séances, le 8 mars 2000.

99. À la 1185^e séance, le 8 mars, le Président de l’Organe international de contrôle des drogues a fait une déclaration liminaire.

100. Aux 1185^e et 1186^e séances, le 8 mars, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Colombie, Pérou, République islamique d’Iran, Cuba, Thaïlande, Roumanie, Venezuela, Danemark, Inde, États-Unis d’Amérique, République populaire démocratique lao, Turquie, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Argentine, Ukraine, Fédération de Russie, Mexique, Bolivie, Allemagne, Espagne, Suisse, Chine, Danemark et Japon, ainsi que par les observateurs des pays suivants: Belgique, Norvège, Pologne, Slovénie, Arabie saoudite, Afrique du Sud, Pakistan, Pays-Bas, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Nigéria et Émirats arabes unis.

101. À la 1186^e séance, le 8 mars, des déclarations ont été faites par les observateurs de l’Organisation mondiale de la santé et de la Commission européenne.

B. Délibérations

1. Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999

102. Le Président de l’Organe a présenté le rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 et a souligné que dans de nombreuses régions du monde, les besoins médicaux d’opiacés n’étaient pas entièrement satisfaits. Il a engagé les gouvernements et le corps médical à revoir les procédures appliquées afin de

³⁵ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.00.XI.1.

³⁶ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.00.XI.3.

faciliter l'accès des patients aux antalgiques essentiels, sans toutefois compromettre le bon fonctionnement des mécanismes de sauvegarde, de manière à réduire au minimum les risques de mésusage et les fuites dans le système. Il a aussi fait le point sur le fonctionnement du système des traités internationaux, a expliqué la position de l'Organe concernant les salles d'injection de drogues et demandé que des recherches sérieuses soient entreprises sur les utilisations médicales possibles du cannabis.

103. La Commission a félicité l'Organe et son secrétariat de son rapport pour 1999, qui donnait un tableau complet et équilibré des tendances récentes en ce qui concerne le contrôle des mouvements licites de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, ainsi que l'usage illicite et le trafic de ces substances, et qui exposait les mesures prises par les gouvernements à cet égard. Ce rapport, qui couvrait un large éventail de questions relatives au contrôle des drogues, a été jugé essentiel pour les délibérations de la Commission. Plusieurs représentants ont fourni des informations supplémentaires sur la situation dans leur pays en matière d'abus et de trafic de drogues et sur les stratégies de contrôle des drogues mises en œuvre par leurs gouvernements pour réduire l'offre et la demande illicites.

104. Il a été reconnu que les missions envoyées dans les pays constituaient un aspect essentiel du dialogue qu'entretenait l'Organe avec les gouvernements. Elles donnaient à ces derniers l'occasion de démontrer l'efficacité de leurs systèmes nationaux de contrôle des drogues et d'indiquer les problèmes rencontrés, et permettaient à l'Organe de recueillir directement des informations exactes. Les suggestions et les recommandations formulées à la suite de ces missions aidaient beaucoup les gouvernements à assurer le respect des traités par leur pays. Les représentants de certains pays ayant accueilli des missions de l'Organe ont noté que ce dernier avait reconnu les efforts permanents qu'ils faisaient pour lutter contre l'abus et le trafic illicite de drogues. Selon eux, les missions avaient conduit à un dialogue fructueux et constructif et ils ont réaffirmé l'attachement de leurs gouvernements à assurer la pleine application des recommandations de l'Organe. Plusieurs représentants ont invité l'Organe à se rendre dans leur pays.

105. La Commission a remercié l'Organe d'avoir, dans le premier chapitre de son rapport, fait ressortir les difficultés qu'il y avait à assurer un approvisionnement mondial en stupéfiants pour soulager la douleur et la souffrance humaine. Assurer la disponibilité d'opiacés à des fins

médicales était un objectif clef convenu par la communauté internationale, qui avait confié à l'Organe la responsabilité de suivre sa réalisation. La Convention unique sur les stupéfiants de 1961³⁷ et la Convention de 1971³⁸ sur les substances psychotropes traduisaient le consensus entre tous les pays selon lequel l'usage médical des drogues demeurait essentiel pour soulager la douleur et la souffrance humaine. Les gouvernements devaient prendre les dispositions voulues pour assurer la disponibilité de drogues à des fins médicales et scientifiques.

106. Il a certes été reconnu que certaines substances psychotropes de type stimulant pouvaient, lorsqu'elles étaient prescrites correctement, être efficaces dans le traitement de pathologies, mais il fallait prendre soin d'empêcher les diagnostics erronés, les prescriptions abusives et l'abus de ces substances qui en résultait. L'Organe a été encouragé à examiner dans ses futurs rapports annuels les quantités de substances psychotropes disponibles.

107. La Commission a noté les inquiétudes de l'Organe concernant l'accroissement de l'abus de cannabis dans de nombreuses régions du monde, en particulier en Europe. Selon un avis, ce phénomène était dû à la tolérance de plus en plus grande à l'égard de cette substance; l'augmentation de la demande allait stimuler les cultures illicites; et l'abus accru de cannabis avait conduit à une augmentation des expériences faites avec des amphétamines et d'autres stimulants ainsi qu'avec l'héroïne.

108. Plusieurs représentants ont insisté sur l'ampleur croissante de la fabrication illicite et/ou de l'abus de stimulants de type amphétamine dans leurs pays et ont demandé un renforcement du contrôle des précurseurs et des produits chimiques employés pour cette fabrication. La possibilité de trouver des recettes sur l'Internet a suscité des préoccupations. Les gouvernements ont donc été encouragés à prendre des mesures contre l'utilisation abusive de l'Internet dans leur pays.

109. L'Organe a été félicité des efforts qu'il faisait pour promouvoir le maintien d'un équilibre mondial entre l'offre et la demande des opiacés utilisés à des fins médicales et scientifiques, conformément aux dispositions de la Convention de 1961. Deux gouvernements ont exprimé des craintes face à l'éventualité d'une modification de la règle des 80/20, règle interne des États-Unis d'Amérique limitant à un maximum de 20 % la part

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

³⁸ *Ibid.*, vol. 1019, n° 14956.

des importations de matières opiacées provenant de sources autres que les fournisseurs traditionnels. Une modification pourrait en effet compromettre l'équilibre entre l'offre et la demande d'opiacés utilisés à des fins médicales. Le représentant des États-Unis a déclaré que tout changement qui pourrait être apporté à la règle serait fondé sur le souci de soulager la douleur en garantissant une offre sûre des substances les plus abordables aux patients qui en avaient besoin tout en empêchant leur détournement à des fins d'abus. Un représentant a déclaré que la Convention de 1961 n'empêchait pas l'exportation de l'opium saisi et que, par conséquent, en tant qu'ancien fournisseur traditionnel, son pays avait légitimement le droit de vendre des opiacés à des fins médicales.

110. L'Organe et son secrétariat ont été félicités pour l'aide qu'ils apportaient aux autorités nationales compétentes dans la prévention du détournement des drogues et des précurseurs. Le nombre très limité de cas de détournement de stupéfiants et de la plupart des substances psychotropes des circuits licites de fabrication et de vente vers les circuits illicites représentait un grand succès auquel l'Organe avait contribué. La communication entre les autorités nationales et l'Organe était essentielle pour assurer le bon fonctionnement du contrôle international des drogues. On a souligné l'importance d'une pleine coopération avec l'Organe pour la prévention du détournement des stupéfiants et des substances psychotropes des circuits licites de fabrication et de vente vers les circuits illicites, et les gouvernements ont été instamment priés de vérifier avec une vigilance soutenue la légitimité des mouvements. Il a été demandé à l'Organe de reprendre ses séminaires de formation à l'intention des administrateurs nationaux du contrôle des drogues.

111. La Commission a noté que l'Organe avait adopté une position claire sur la possibilité de concilier l'existence de salles d'injection de drogues avec les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La plupart des intervenants se sont déclarés profondément préoccupés par la création de telles salles où il était possible de consommer des drogues illicites, par injection ou par toute autre voie d'administration, et ont approuvé la position de l'Organe selon laquelle on pouvait considérer que les gouvernements, en les autorisant et en tolérant par conséquent ce genre d'abus contrevenaient aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en facilitant la commission d'infractions et/ou en s'en rendant complices. De nombreux représentants ont ainsi approuvé la position de l'Organe selon laquelle la création et le fonctionnement de salles d'injection de drogues étaient

contraires à l'esprit sinon à la lettre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. D'autres représentants ont déclaré au contraire que ces salles n'allaient pas à l'encontre des dispositions de ces traités et ont parlé de certains des avantages concrets qu'elles présentaient, dont une meilleure assistance aux drogués de longue date restés hors d'atteinte des services existants. Selon un représentant, pour que leur création soit légale, il faudrait d'abord modifier la Convention de 1961.

112. L'Organe devrait continuer à encourager la réalisation de sérieuses recherches scientifiques sur les utilisations médicales possibles du cannabis, dans la mesure où les données actuellement disponibles sur cette question étaient rares et sans grand intérêt. La Commission a maintenu sa position selon laquelle, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention de 1961, le cannabis ne devrait pas être utilisé à des fins médicales avant que des preuves scientifiques solides concernant son utilité médicale aient été réunies.

113. Lorsqu'elle a examiné le rapport de l'Organe pour 1999, la Commission a aussi souligné qu'il était important de disposer de stupéfiants et de substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques légitimes, ce qui était un des objectifs des traités. Elle s'est déclarée en faveur d'une initiative internationale visant à remédier à la pénurie actuelle de médicaments essentiels et à l'accès insuffisant à ces médicaments.

2. Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988

114. Le Président de l'Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté le rapport de l'Organe pour 1999 sur l'application de l'article 12 de la Convention de 1988. La Commission a accueilli avec satisfaction le rapport de l'Organe pour 1999 et l'étude complète et fiable de la situation actuelle du contrôle des précurseurs dans le monde entier qu'il contenait. Le rapport rendait compte de l'évolution récente de cette situation, formulait des propositions pratiques concernant les mesures que les gouvernements pourraient prendre à l'avenir pour améliorer l'efficacité des contrôles et présentait une analyse systématique des tendances générales des saisies et du trafic illicite de précurseurs.

115. La Commission a réaffirmé que le contrôle strict des précurseurs et, en particulier, l'application des recommandations de l'Organe tendant à prévenir leur détournement des circuits licites vers les circuits illicites,

étaient des moyens efficaces de lutte contre la fabrication illicite de drogues. Elle a réaffirmé que la clef du contrôle des précurseurs était l'échange d'informations, en particulier la fourniture de notifications préalables à l'exportation et d'informations appropriées en retour permettant de vérifier à temps la légitimité des envois de produits chimiques inscrits aux Tableaux, si nécessaire par l'intermédiaire de l'Organe, et d'identifier les envois suspects, de mener des enquêtes et, s'il y avait lieu, de stopper ces envois. Elle a reconnu la nécessité d'établir, le cas échéant, des mécanismes d'échange rapide d'informations sur les envois de précurseurs ou d'utiliser aussi ces mécanismes pour les substances qui antérieurement n'étaient pas visées.

116. La Commission a pris note des succès enregistrés grâce au programme de suivi international systématique des envois de permanganate de potassium connu sous le nom d'Opération "Purple", lancé en 1999. Cette opération a démontré une fois de plus la nécessité d'un échange d'informations en temps réel et a montré qu'un tel programme pouvait être appliqué avec succès au niveau international même pour des produits chimiques courants et largement commercialisés tels que le permanganate de potassium. On a reconnu que pour qu'une telle opération réussisse, il était essentiel que les autorités de répression comme les autorités de réglementation soient associées à la prévention du détournement des produits chimiques. La Commission a noté que pendant la première phase, achevée en décembre 1999, les gouvernements participants avaient non seulement identifié et stoppé ou saisi des envois suspects de permanganate de potassium, mais avaient aussi été en mesure de renforcer leurs systèmes de contrôle nationaux. Elle s'est félicitée du lancement d'une seconde phase et a encouragé les pays non participants à y prendre part.

117. La Commission partageait pleinement les préoccupations exprimées par l'Organe ainsi que par certains gouvernements, à savoir que l'on n'avait pas encore enregistré de succès analogue dans la prévention des détournements d'anhydride acétique vers les circuits de fabrication illicites et que de grandes quantités de cette substance parvenaient encore aux laboratoires clandestins qui s'en servaient pour la fabrication d'héroïne. À cet égard, la Commission s'est félicitée de la proposition de l'Organe d'aider, en consultation avec les autorités nationales compétentes, au lancement d'un programme mondial intensif, auquel seraient pleinement associées les autorités de répression et de réglementation et qui aurait pour objectif d'identifier et de prévenir les détournements

d'anhydride acétique des circuits de distribution nationaux et du commerce international.

118. La Commission partageait aussi pleinement l'opinion de l'Organe concernant l'importance de procéder à des enquêtes complémentaires sur les envois arrêtés ou les saisies pour empêcher que les trafiquants n'obtiennent d'autres sources les substances dont ils avaient besoin, découvrir les laboratoires qui fabriquaient illicitement des drogues et retrouver et poursuivre les trafiquants. Elle a reconnu que ces enquêtes devaient être entreprises en étroite collaboration avec les gouvernements concernés et que leurs résultats devraient être communiqués aux organismes internationaux compétents.

119. La Commission a pris note des problèmes que présentait l'élimination des produits chimiques saisis du fait du renforcement des contrôles, et a ainsi souligné le besoin urgent d'une étude sur le sujet à entreprendre sous la direction de l'Organe.

120. Enfin, pour compléter les informations données dans le rapport sur l'application de l'article 12, un certain nombre de représentants ont communiqué à la Commission des informations actualisées sur les saisies de précurseurs et sur les nouveaux contrôles mis en place ou prévus dans leur pays.

3. Modifications apportées au champ d'application du contrôle des substances

121. Sur la recommandation de l'Organe, et en application du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention de 1988, la Commission a décidé, par 39 voix contre zéro et aucune abstention, d'inscrire la noréphédrine, y compris ses sels et isomères optiques, au Tableau I de la Convention de 1988 (pour le texte de la décision, voir chap. I, sect. C, décision 43/1).

C. Mesures prises par la Commission

122. À sa 1192^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Contrôle des précurseurs" (E/CN.7/2000/L.7/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bolivie, Colombie, Danemark, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Pays-Bas, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique populaire lao,

République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 43/9).

123. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites de drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine" (E/CN.7/2000/L.12/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Madagascar, Mexique, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République démocratique populaire lao, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovaquie, Suède, Thaïlande, Turquie et Ukraine (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 43/10).

124. À la même séance, la Commission a adopté un projet révisé de résolution intitulé "Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants" (E/CN.7/2000/L.4/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Allemagne, Arabie saoudite, Belgique, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, France, Ghana, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Madagascar, Nigéria, Pays-Bas, Philippines, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Roumanie, Slovaquie et Suède (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. C, résolution 43/11).

125. À sa 1193^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a approuvé, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet révisé de résolution intitulé "Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques" (E/CN.7/2000/L.3/Rev.1), parrainé par les pays suivants: Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Japon, Nigéria, Philippines et Turquie (pour le texte de la résolution, voir chap. I, sect. A, projet de résolution III).

Chapitre VI

Directives de politique générale pour le PNUCID

A. Déroulement du débat

126. La Commission a entamé l'examen du segment opérationnel de son ordre du jour à ses 1189^e et 1190^e séances, le 13 mars 2000. Le Président a indiqué que, dans sa résolution 1999/30, le Conseil avait décidé que la Commission, pendant le segment opérationnel de ses sessions, jouerait son rôle d'organe directeur du PNUCID et examinerait les questions liées aux orientations à donner au Programme. La Commission a donc entrepris l'examen du point 7 de son ordre du jour, intitulé "Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues". Elle était saisie à cette fin du rapport du Directeur exécutif sur les activités du PNUCID (E/CN.7/2000/9).

127. À la 1189^e séance, le 13 mars 2000, le Directeur exécutif a présenté ce rapport et exposé les orientations stratégiques suivies par le PNUCID pour aider les États Membres à appliquer les plans d'action et les mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

128. Aux 1189^e et 1190^e séances, le 13 mars 2000, des déclarations ont été faites par les représentants de la République islamique d'Iran, de l'Inde, de la Turquie, de la France, des États-Unis d'Amérique, de la République de Corée, du Canada, de la Bolivie, du Portugal et de l'Australie, ainsi que par les observateurs de l'Éthiopie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Maroc, de la Slovaquie, du Pakistan, de l'Algérie, de la Nouvelle-Zélande et de l'Afrique du Sud.

129. Lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a fait une déclaration. L'observateur du Conseil de coopération douanière (ou Organisation mondiale des douanes) a également fait une déclaration.

B. Délibérations

130. Le Directeur exécutif a été félicité pour le dynamisme et la détermination avec lesquels il guidait et appuyait les États Membres dans leur action en vue d'atteindre les objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire. Hommage lui a été également rendu pour les efforts qu'il avait faits afin d'améliorer l'efficacité et la gestion du PNUCID et pour l'accroissement, de plus de

35 %, des recettes du Fonds du PNUCID pendant l'exercice biennal 2000-2001 grâce à ses initiatives de mobilisation de fonds. Le PNUCID a été invité à continuer d'aider les gouvernements à poursuivre les objectifs convenus à la vingtième session extraordinaire. Étant donné la responsabilité commune pour la concrétisation de ces engagements, tous les États Membres ont été invités à fournir au Programme des ressources financières accrues qui lui permettent d'exécuter les programmes nécessaires pour aider les gouvernements à atteindre les objectifs convenus.

131. Plusieurs représentants ont félicité le Directeur exécutif pour son rapport complet sur les activités entreprises par le PNUCID en 1999. Un représentant a suggéré qu'il envisage d'indiquer les activités prévues pour l'année suivante dans son rapport annuel à la Commission afin de fournir à cette dernière les données voulues. Les initiatives prises par le PNUCID en ce qui concerne l'élaboration de programmes visant à éliminer les cultures illicites, un des objectifs importants de la session extraordinaire, ont reçu un appui considérable. Le PNUCID a été invité à continuer de participer activement à l'élaboration de programmes visant à aider les gouvernements à atteindre l'objectif de l'éradication ou tout au moins de la réduction substantielle des cultures illicites d'ici l'an 2008.

132. L'approche régionale élargie adoptée par le PNUCID avait aidé les gouvernements à lutter contre le problème mondial de la drogue. En lançant de nouveaux projets dans différents secteurs, il jouait un rôle de catalyseur, encourageant les gouvernements à s'attaquer au problème de la drogue aux niveaux national et régional. Il a été indiqué que les programmes de coopération sous-régionaux entrepris en Asie du Sud-Est, dans le domaine du contrôle des drogues, qui couvraient le renforcement des institutions, la coopération entre pays, la formation et l'élimination des cultures illicites du pavot à opium, avaient joué un rôle vital dans la stimulation de la coopération régionale dans ce domaine. Les gouvernements ont été invités à mettre à profit l'appui fourni par le PNUCID au niveau régional et à améliorer l'efficacité de leurs programmes de lutte contre le problème mondial de la drogue.

133. Les initiatives prises par le PNUCID pour renforcer sa capacité opérationnelle et sa capacité d'appui en tant que centre d'expertise ont été fermement appuyées. Le Programme a été félicité pour l'approche équilibrée qu'il avait adoptée face au problème mondial de la drogue, ainsi

qu'il ressortait du budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001 couvrant quatre domaines thématiques: orientations, prévention et réduction de l'abus des drogues, élimination des cultures illicites et répression du trafic de drogues. Ce réaménagement ne devrait toutefois pas se faire au détriment de la transparence.

134. Les programmes visant à aider les gouvernements à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues devraient rester prioritaires pour le PNUCID. En raison des programmes d'assistance en matière législative que ce dernier avait mis en place, les conventions faisaient l'objet d'une plus large adhésion et leur respect s'était amélioré. La nouvelle initiative prise de créer une base de données sur les législations nationales en matière de contrôle des drogues faciliterait en outre la rédaction et l'application d'une législation nationale par les gouvernements. Le PNUCID devrait continuer de jouer un rôle important s'agissant de dispenser des services spécialisés, des conseils juridiques ainsi qu'une formation tendant à aider les gouvernements à s'acquitter de leurs obligations conventionnelles.

135. L'appui que le PNUCID apportait à l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de ses fonctions devrait se poursuivre à titre prioritaire. Les projets exécutés par le Programme dans le domaine du contrôle des précurseurs avaient contribué à prévenir le détournement des précurseurs pour la fabrication de drogues illicites.

136. L'initiative prise par le PNUCID de regrouper ses programmes en quatre grands domaines thématiques pourrait accroître sa capacité de fournir une assistance technique en matière de contrôle des drogues. La base de donateurs du Programme restait limitée et un grand nombre de projets, en particulier certains vastes projets lancés l'année dernière, n'avaient à l'heure actuelle reçu aucun financement de la part des donateurs. L'éparpillement géographique des activités du PNUCID a également suscité des préoccupations ainsi que la nécessité d'élaborer des programmes correspondant aux montants prévisibles des versements des donateurs. Les participants se sont félicités des initiatives récemment prises pour élaborer des plans de gestion des ressources humaines, notamment pour l'exécution d'un programme de formation à l'intention du personnel de l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime.

137. Le PNUCID devrait continuer à centrer ses efforts sur les domaines dans lesquels son rôle pouvait porter ses fruits. Son budget actuel ne lui permettait pas de satisfaire

tous les gouvernements qui demandaient à être aidés dans leur lutte contre le problème mondial de la drogue. Aussi, le Programme devrait-il en priorité aider les pays qui avaient clairement démontré leur engagement à lutter contre ce problème et entreprenaient des programmes et activités pour s'acquitter de leurs obligations conventionnelles et appliquer les mesures et plans d'action adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire.

138. Un représentant a estimé qu'il y avait un déséquilibre entre les programmes de réduction de la demande et les programmes de réduction de l'offre dans les activités globales du PNUCID bien que, comme indiqué dans le rapport du Directeur exécutif, les initiatives en matière de réduction de la demande se soient multipliées l'année précédente. Il a précisé que les dépenses consacrées à la réduction de la demande représentaient 25 % du budget du PNUCID et lancé un appel aux donateurs au Fonds du PNUCID pour qu'ils tiennent compte de la nécessité de maintenir l'équilibre lorsqu'ils apportent leurs contributions au Fonds. Il a ajouté que le PNUCID devrait également allouer davantage de ressources pour renforcer sa capacité d'exécuter des programmes de réduction de la demande.

139. Le PNUCID devrait continuer à renforcer sa capacité d'évaluer ses propres programmes en se fixant des buts précis et en faisant participer au processus d'évaluation des experts extérieurs. Il devrait aider les gouvernements à définir clairement leurs objectifs en matière de contrôle des drogues ainsi qu'à poursuivre ces objectifs. Un processus d'évaluation efficace faciliterait la mise en évidence des résultats et des obstacles à surmonter dans la poursuite des objectifs nationaux en matière de contrôle des drogues.

140. Les activités menées conjointement par le PNUCID et d'autres organisations intergouvernementales, des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies avaient contribué à renforcer l'appui fourni aux gouvernements dans la lutte contre le problème de la drogue. À cet égard, le projet commun de partage des données, lancé en 1999 et regroupant le PNUCID, l'Organisation internationale de police criminelle et le Conseil de coopération douanière, devrait permettre une analyse approfondie des tendances du trafic de drogues, laquelle serait mise à la disposition des pays afin de les aider à évaluer leur situation en la matière et à adopter les mesures de lutte nécessaires.

Chapitre VII

Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues

A. Déroulement du débat

141. La Commission a examiné le point 8 de l'ordre du jour, intitulé "Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues", à sa 1193^e séance, le 15 mars 2000. À ce titre, elle était saisie du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues (E/CN.7/2000/8).

142. À la 1193^e séance, le 15 mars, le Secrétaire de la Commission des stupéfiants a fait une déclaration liminaire.

143. À la même séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Mexique, de la Turquie, de l'Australie, des États-Unis d'Amérique et du Canada, ainsi que par l'observateur de la Nouvelle-Zélande.

144. Toujours à la même séance, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a fait une déclaration.

B. Délibérations

145. De manière générale, on s'est félicité de l'accroissement substantiel du montant alloué au PNUCID pour l'exercice biennal 2000-2001 dans le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que cette augmentation n'était pas suffisante pour assurer le plein respect des engagements pris à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

146. La Commission a salué les efforts que faisait le PNUCID pour continuer à rechercher des moyens novateurs d'élargir la base de ses donateurs. À cet égard, elle a instamment prié tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies qui étaient en mesure de le faire d'envisager de verser des contributions au PNUCID, de sorte que l'attachement au principe de la responsabilité partagée affirmé à la vingtième session extraordinaire se

traduise par l'apport d'un soutien actif au PNUCID de la part de nombreux pays.

147. Les initiatives visant à renforcer le cadre de la coopération et de la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies ont été saluées comme un moyen de consolider la position financière du PNUCID et d'améliorer les travaux de la Commission et de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et, partant, de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.

148. S'agissant des efforts déployés en vue d'instituer, pour le Fonds du PNUCID, un budget axé sur les résultats, on s'est félicité des progrès faits par le PNUCID à cet égard tout en soulignant qu'il y avait encore beaucoup à faire pour atteindre cet objectif.

149. La Commission a approuvé l'élaboration de cadres d'action généraux dans lesquels les organismes participants pourraient intégrer leurs activités individuelles et conjointes. Il a été considéré que, en cherchant à associer davantage le Programme des Nations Unies pour le développement à ses activités par le biais de la participation au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, le PNUCID avait fait un pas dans la bonne direction. À cet égard, la coopération entre le PNUCID et d'autres organismes des Nations Unies pour prévenir la propagation du VIH/sida chez les usagers de drogues par voie intraveineuse illustre la manière dont on pouvait tirer efficacement partie de la coordination interinstitutions pour mettre en commun des ressources et permettre à chaque organisme concerné d'atteindre ses objectifs.

150. La Commission a pris note du rapport du Directeur exécutif sur le renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues, qui faisait état de la coopération plus étroite entre le PNUCID et la Banque mondiale en matière de développement axé sur des activités de substitution, en particulier dans le cadre de programmes d'éradication de la pauvreté. Elle a engagé les institutions spécialisées, les fonds et les programmes du système des Nations Unies à contribuer dans une large mesure aux efforts faits par les pays pour appliquer les plans d'action et les mesures adoptés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

151. Un certain nombre de représentants ont accueilli avec satisfaction la proposition tendant à créer un fonds mondial pour le contrôle des drogues et loué les efforts faits par le

PNUCID pour l'étudier de plus près. Il faudrait, ont-il convenu, adopter une démarche progressive. Quelques représentants ont déclaré qu'un tel fonds devait être justifié. Selon eux, il fallait bien s'assurer que la création d'un fonds mondial pour le contrôle des drogues ne fasse pas double emploi avec des mécanismes de financement existants.

152. S'agissant de l'organisation des travaux de la Commission, les délégations se sont de manière générale félicitées de l'application de mesures visant à améliorer le fonctionnement de cette dernière, conformément aux recommandations du groupe d'experts de haut niveau chargé d'examiner le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et de renforcer le mécanisme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, comme en témoignait la nouvelle structure de l'ordre du jour. La Commission a estimé qu'il incombait à tous ses membres d'utiliser le plus possible cette nouvelle structure afin d'améliorer l'efficacité de ses travaux. On a également estimé que les travaux de la Commission pourraient être encore affinés si le segment opérationnel était soigneusement préparé, avec l'étroite participation du Bureau. Les débats s'en trouveraient plus ciblés et le rôle de la Commission comme organe directeur du PNUCID renforcé d'autant.

153. En ce qui concerne le Bureau de la Commission, il a été rappelé que le Conseil, dans sa résolution 1999/30, avait encouragé ce dernier à jouer un rôle plus actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des orientations continues et efficaces, ce qui contribuerait à dynamiser les travaux intersessions. À cet égard, il a été estimé que le nouveau cycle d'élection des membres du Bureau offrait une chance d'atteindre cet objectif.

154. Pour ce qui était de la durée des sessions de la Commission, il a été jugé que la Commission pouvait utiliser plus efficacement son temps en faisant preuve de souplesse et en fixant la longueur de chaque session en fonction des points inscrits à l'ordre du jour. Certains représentants ont déclaré préférer que les sessions de la Commission soient ramenées à une semaine les années paires, étant donné que ces années-là elle n'examinerait pas le rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Chapitre VIII

Questions administratives et budgétaires

A. Déroulement du débat

155. La Commission a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé "Questions administratives et budgétaires", à sa 1191^e séance, le 14 mars 2000. À ce titre, elle était saisie d'une note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires (E/CN.7/2000/10).

156. Le représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire pour récapituler les questions dont était saisie la Commission et qui étaient exposées dans la note du Secrétariat. Il a mentionné en particulier la demande figurant au paragraphe 4 de cette note et adressée à la Commission, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour qu'elle autorise l'application à tous les projets du PNUCID, quelle que soit la modalité d'exécution, d'un taux de remboursement des dépenses d'appui au titre des programmes de 13 % maximum, avec effet à compter du début de l'exercice biennal 2000-2001. Suite à des consultations informelles tenues avec les États Membres, il a été convenu que davantage de temps devrait être consacré à l'examen de cette demande. Des déclarations ont été faites par les représentants de la France, de la Turquie, des États-Unis d'Amérique et de l'Inde.

157. Un représentant a mentionné la hausse importante de la contribution versée par son gouvernement au Fonds du PNUCID en 1999, dont 15 % au titre de contributions générales. Il a toutefois exprimé de vives réserves au sujet de la proposition du PNUCID d'appliquer un taux plus élevé pour le remboursement des dépenses d'appui au titre des projets exécutés par les pouvoirs publics, qui passerait de 5 % à 13 %. Il a indiqué en outre que son gouvernement souhaiterait savoir comment une hausse éventuelle du taux de remboursement des dépenses d'appui relatives aux projets d'exécution nationale serait utilisée par le PNUCID.

158. Un autre représentant a appuyé la proposition tendant à reporter l'examen de la question des dépenses d'appui aux programmes à la quarante-quatrième session de la Commission afin qu'il soit possible de l'étudier plus à fond, conformément à la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et

budgétaires (CCQAB). D'autres représentants ont approuvé cette position.

159. Pour récapituler le débat, le représentant du Secrétariat a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'augmentation du nombre de postes financés par le Fonds du PNUCID dans le budget d'appui approuvé pour l'exercice biennal 2000-2001. S'agissant des dépenses d'appui aux programmes, il a fait observer que les préoccupations exprimées par certains membres de la Commission l'amenaient à penser qu'il était nécessaire de procéder à un examen plus approfondi. Répondant à une question concernant le nouveau régime financier actuellement établi dans le cadre du PNUCID, il a souligné que le Secrétariat s'emploierait à maintenir les coûts dans les limites budgétaires existantes. Les hausses éventuelles seraient reflétées de façon transparente dans le projet d'appui révisé pour l'exercice biennal 2000-2001. Il a également appelé l'attention de la Commission sur le plan à moyen terme pour le contrôle international des drogues dont elle était saisie pour examen et observations.

160. La Commission a décidé de réexaminer la question du taux de remboursement des dépenses d'appui aux programmes dans le cadre du budget révisé pour l'exercice biennal 2000-2001, à sa quarante-quatrième session en 2001, afin que des consultations puissent se dérouler avec toutes les parties intéressées.

Chapitre IX

Convocation d'un segment de niveau ministériel et inscription d'un point intitulé "Débat général" à l'ordre du jour des futures sessions de la Commission

A. Déroulement du débat

161. La Commission a examiné le point 10 de son ordre du jour, intitulé "Examen a) de la date et du thème de tout segment de niveau ministériel qui pourrait être convoqué par la Commission et b) des modalités d'inscription d'un point intitulé 'Débat général' et des thèmes devant être abordés par la Commission lors de ses futures sessions", à sa 1192^e séance, le 15 mars 2000.

162. Le Secrétariat a présenté ce point et a indiqué qu'à la suite de consultations tenues pendant la reprise de la

quarante-deuxième session de la Commission, et au cours de ses réunions intersessions, il a été décidé de ne pas organiser de débat général à la quarante-troisième session, en particulier parce que l'on n'avait fixé aucun thème pour ce débat. À la reprise de sa quarante-deuxième session, la Commission avait décidé d'examiner à sa quarante-troisième session les modalités d'inscription d'une question intitulée "Débat général" et des thèmes devant être abordés par la Commission lors de ses futures sessions, ainsi que l'organisation et la structure du débat général. Le Secrétariat a rappelé à la Commission que le Conseil économique et social, dans sa résolution 1999/30, avait recommandé que la Commission convoque, selon les besoins, des segments de niveau ministériel de ses sessions axés sur des thèmes particuliers relatifs au suivi de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le Conseil avait prié la Commission d'examiner, à sa quarante-troisième session, la date et le thème de tout segment de niveau ministériel de ce genre.

163. À la 1192^e séance, le 15 mars 2000, des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants: Portugal (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), Colombie, États-Unis d'Amérique, Mexique, Jamahiriya arabe libyenne, République tchèque, Canada, Australie, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Chine, Autriche, Allemagne, Italie, Inde, République islamique d'Iran, Venezuela, Turquie, Japon, Espagne, Roumanie, République de Corée, Soudan, Fédération de Russie, Brésil, Uruguay, Égypte, Angola, Chili, Ghana, Argentine, Cuba, République démocratique populaire lao, Ukraine, Philippines et Maurice, ainsi que par les observateurs du Guatemala (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), du Maroc, de la Croatie, des Pays-Bas, de l'Afrique du Sud, de la Slovénie, du Nigéria, de l'Arabie saoudite, de l'Éthiopie, de la Zambie, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de Madagascar, de la Pologne, des Émirats arabes unis, du Pakistan et du Burkina Faso.

B. Délibérations

164. Au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour, on a formulé plusieurs suggestions concernant les thèmes à examiner lors du débat général et la convocation d'un segment ministériel. On s'est accordé à penser que le débat général ne devait pas consister en une série de déclarations mais conduire à une discussion centrée sur un thème

spécifique. Il conviendrait donc de l'appeler "Débat thématique".

165. On est convenu qu'il fallait, pour que la discussion soit effectivement axée sur les thèmes sélectionnés, consacrer suffisamment de temps et de ressources à la préparation du débat thématique et prévoir notamment de recourir à des groupes d'experts qui dirigeraient le débat. Il serait possible d'étudier les modalités d'organisation du débat thématique, en particulier le rôle des groupes d'experts, lors des réunions intersessions précédant la quarante-quatrième session de la Commission.

166. La Commission a arrêté pour sa quarante-quatrième session le thème de discussion suivant: "Constitution de partenariats en vue de lutter contre le problème mondial de la drogue". Dans ce cadre pourront être étudiées des questions comme la coopération entre les autorités sanitaires, le système éducatif et les services de répression, la prévention de l'abus de drogues chez les enfants et les jeunes, et la coopération entre le système judiciaire et les autorités sanitaires. Les points précis à examiner au titre de ce thème à la quarante-quatrième session devraient être décidés au cours des réunions intersessions précédant ladite session de la Commission.

167. On est également convenu que le débat thématique qui se tiendrait à la quarante-quatrième session devrait porter sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution, adopté par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution S-20/4 E).

168. Plusieurs représentants ont exposé leur opinion concernant la date et le thème de tout segment de niveau ministériel susceptible d'être convoqué par la Commission. Après avoir discuté des diverses suggestions qui avaient été faites, on a décidé de convoquer un segment de niveau ministériel en 2003 et 2008. Ces deux années revêtent une importance cruciale pour l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et le segment de niveau ministériel impulserait à la Commission un élan politique pour les travaux futurs. Ayant décidé des dates de ces réunions, la Commission n'a pas jugé approprié, pour le moment, de discuter de leur contenu, de leur organisation ou des thèmes spécifiques qui y seront abordés.

Chapitre X

Questions diverses

A. Déroulement du débat

169. La Commission a examiné le point 12 de l'ordre du jour, intitulé "Questions diverses", à sa 1193^e séance, le 15 mars 2000. À ce titre, elle était saisie de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session (E/CN.7/2000/L.1/Add.9).

B. Délibérations

170. Plusieurs représentants ont donné leur avis sur la durée des sessions de la Commission au cours des années paires et impaires.

171. La Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session un point portant sur la durée de ses sessions. Le Secrétariat a été prié de rédiger un document d'information présentant les incidences qu'avaient les réunions de la Commission en termes de dépenses quotidiennes de fonctionnement et autres coûts budgétaires. Il devrait également inclure, dans ce même document, des informations sur la durée des sessions des autres commissions techniques du Conseil économique et social comme la Commission du développement social, la Commission de la condition de la femme et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, afin que l'on dispose de renseignements plus complets sur les travaux du Conseil en général.

C. Mesures prises par la Commission

172. À sa 1193^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a approuvé, en vue de sa soumission au Conseil économique et social, l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa quarante-quatrième session, étant entendu que des réunions intersessions informelles se tiendraient à Vienne, dans les limites du budget prévu, afin de décider des points à inscrire à l'ordre du jour provisoire et d'arrêter la liste des documents nécessaires (pour le texte, voir chap. I, sect. B., projet de décision I).

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session

173. La Commission a examiné le point 13 de son ordre du jour, intitulé "Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session", à sa 1193^e séance, le 15 mars 2000. Le rapporteur a présenté le projet de rapport (E/CN.7/2000/L.1 et Add.1 à 9).

174. À la même séance, la Commission a adopté par consensus le rapport sur les travaux de sa quarante-troisième session tel que modifié oralement.

Chapitre XII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

175. La Commission des stupéfiants a tenu sa quarante-troisième session à Vienne, du 6 au 15 mars 2000. Le Président de la quarante-deuxième session de la Commission a ouvert la quarante-troisième session. Le Directeur exécutif du PNUCID a pris la parole à la séance d'ouverture.

B. Participation

176. Ont participé à la session les représentants de 49 États membres de la Commission (le Bénin, le Kirghizistan, le Mozambique et la Sierra Leone n'étaient pas représentés). Y ont assisté également les observateurs d'autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les représentants d'organismes du système des Nations Unies et les observateurs d'organisations intergouvernementales, non gouvernementales et autres. La liste des participants figure à l'annexe I du présent rapport.

C. Élection du Bureau

177. Dans sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a arrêté les arrangements suivants pour l'élection du Bureau de la Commission, dans le cadre des dispositions du paragraphe 3 concernant l'amélioration du fonctionnement de la Commission des stupéfiants:

"... à compter de l'an 2000, la Commission devra, à la fin de chaque session, élire son Bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions informelles de la Commission, pour permettre à celle-ci de donner au Programme des orientations continues et efficaces."

À la lumière de cette décision et conformément à l'article 16 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, le Bureau de la quarante-deuxième session a continué à faire fonction de Bureau pour la quarante-troisième session.

178. À la 1181^e séance, le 6 mars 2000, il a été procédé à une élection pour remplacer le Vice-Président et le Rapporteur conformément à l'article 19 du règlement intérieur. La Commission a élu le Bureau suivant:

Président: Mohammad S. Amirkhizi (République islamique d'Iran)

Vice-Présidents: Pavel Vacek (République tchèque)
Camilo Vázquez (Espagne)
Olga Pellicer (Mexique)

Rapporteur: Kureng Akuei Pac (Soudan)

179. Un groupe composé des cinq présidents des groupes régionaux (les ambassadeurs de l'Autriche, de la Chine, de l'Éthiopie, du Guatemala et de la Roumanie), a été créé afin d'aider le Président à régler les questions d'organisation. Ce groupe, ainsi que les membres élus du Bureau, a constitué le Bureau élargi prévu dans la résolution 1991/39 du Conseil, en date du 21 juin 1991. Le Bureau élargi s'est réuni les 6 et 10 mars 2000 pour examiner les questions relatives à l'organisation des travaux de la session.

180. Immédiatement après la clôture de la quarante-troisième session, la Commission a tenu la 1^{re} séance de sa quarante-quatrième session, à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

D. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

181. À sa 1181^e séance, le 6 mars 2000, la Commission a adopté par consensus son ordre du jour provisoire (E/CN.7/2000/1), qui avait été approuvé par la

Commission à la reprise de sa quarante-deuxième session.
L'ordre du jour était le suivant:

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

A. *Ordre du jour par segments*

Segment normatif

Mandats confiés par l'Assemblée générale

3. Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale: vue d'ensemble et progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008 énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire, y compris l'application des principes directeurs et la définition d'indicateurs permettant de rendre compte de ces progrès, ainsi que de la mise en œuvre du Programme d'action mondial.

Fonctions conventionnelles et normatives

4. Réduction de la demande illicite de drogues:
 - a) Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues;
 - b) Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues.
5. Trafic et offre illicites de drogues:
 - a) Situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et rapports des organes subsidiaires de la Commission;
 - b) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire:
 - i) Mesures visant à promouvoir la coopération judiciaire (extradition, entraide judiciaire, livraisons surveillées, lutte contre le trafic par mer, coopération dans le domaine de la répression et formation);
 - ii) Lutte contre le blanchiment d'argent;
 - iii) Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution.

6. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues:

- a) Modifications dans la portée du contrôle des substances;
- b) Organe international de contrôle des stupéfiants;
- c) Coopération internationale en vue d'assurer la disponibilité de stupéfiants et de substances psychotropes pour les besoins médicaux et scientifiques;
- d) Suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale:
 - i) Mesures visant à prévenir la fabrication, l'importation, l'exportation, le trafic, la distribution illicites et le détournement de précurseurs utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes;
 - ii) Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs.
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Segment opérationnel

7. Directives de politique générale pour le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues.
 8. Renforcement du mécanisme des Nations Unies pour le contrôle des drogues.
 9. Questions administratives et budgétaires.
- B. *Questions d'organisation et questions diverses*
10. Examen a) de la date et du thème de tout segment de niveau ministériel qui pourrait être convoqué par la Commission; et b) des modalités d'inscription d'un point intitulé "Débat général" et des thèmes devant être abordés par la Commission lors de ses futures sessions.
 11. Ordre du jour provisoire de la quarante-quatrième session de la Commission.
 12. Questions diverses.
 13. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session.

E. Documentation

182. La liste des documents dont était saisie la Commission figure à l'annexe III.

Chapitre XIII

Ouverture de la quarante-quatrième session de la Commission des stupéfiants

183. Après avoir clos sa quarante-troisième session, la Commission, en application de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social, a ouvert sa quarante-quatrième session à la seule fin d'élire le nouveau président et les autres membres du Bureau conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

184. À sa 1194^e séance, le 15 mars 2000, la Commission a élu, pour sa quarante-quatrième session, le Bureau suivant:

Président: Pavel Vacek (République tchèque)

Vice-Présidents: Camilo Vázquez (Espagne)
Sergio Medinaceli Sosa (Bolivie)
Sameh Hassan Shoukry (Égypte)

Rapporteur: À désigner à la suite des consultations qui auront lieu au sein du Groupe des États d'Asie.

185. À la même séance, le nouveau Président a fait une déclaration liminaire.

Annexe I

Participation

Membres*

Allemagne	Helmut Butke, Martin Köhler, Hans Peter Plischka, Uwe Wewel, Herbert Bayer, Milan Simandl, Uwe Schelhorn, Richard Dyszy, Barbara Singer, Christoph Berg
Angola	Fidelino Loy de Figueiredo, José Machado, Pedro Félix Kissok, Lunga K. Diyezwa

* Le Bénin, le Kirghizistan, le Mozambique et la Sierra Leone n'étaient pas représentés à la session.

Argentine	Lorenzo Cortese, Juan de Lezica, Mónica Perlo-Reviriego, Alberto Calabrese, Ricardo Massot
Australie	Max Hughes, Sue Kerr, Liz Atkins, Michelle Capitaine, David Hammond, Helen Stylianou, Matt Leverett, Declan King, Richard Bingham, Chris Eaton
Autriche	Hans-Peter Manz, Gerhard Stadler, Walter Czapek, Sabine Haas, Johanna Schopper, Rainer Eigner, Guenther Hammer, Ewald Hoeld, Andrea Binder, Christian Fellner, Christian Ebner, Susanne Kepler-Schlesinger
Bolivie	Sergio Medinaceli Sosa, Jaime Niño de Guzmán, Mary Carrasco Monje, Juan Ignacio Siles
Brésil	Sergio de Queiroz Duarte, Marcos da Costa Leite, Aluizio Madruga de Moura e Souza, Luís Ivaldo Villafañe Gomes Santos
Canada	Paul Dubois, Diane Jacovella, Alan Morgan, Dann Michols, Carole Bouchard, Derk Doornbos, Philip Pinnington, Christian Roy, Marilyn White, William Young, Lisa Mattar, Michel Perron, Paddy Meade
Chili	Oswaldo Puccio, Patricio Powell, Frank Tressler, José Miguel Concha
Chine	Zhang Yishan, Chen Cunyi, Lo Ku Ka-lee Clarie, Wang Qianrong, Liu Yinghai, Chong Yau Ling, Wang Xiangdong, Wei Xiaojun, Gao Feng, Yang Liuying, Yang Xiaokun, Zhang Daoming, Zhang Yuanxu, Huang Bohua, Chen Lianxi, Zhao Qiang
Colombie	Hector Charry Samper, Jairo Montoya Pedroza, Augusto Perez, Jorge Trujillo Rangel, Nelson Alvarado Roza, Diana Mejia Molina, Carlos Rodriguez Bocanegra
Côte d'Ivoire	Kili Fagnidi Fiacre Adam
Cuba	Angel Ros Antón, Luis García Peraza, Enrique Jardines Macías, Aurora Gramatges López, Eliseo Zamora Hernández, Fernando del Pino Legón
Danemark	Henrik Wøhlk, Mogens Jørgensen, Henrik Kiil, Inger Marie Conradsen, Susanne Greve, Lis Garval, Gitte Hundahl, Jane Felding, Jørn P. Sørensen, Dorte Lindberg, Carsten Krogh
Égypte	Sameh Hassan Shoukry, Farouk Abu Al Atta, Ibrahim Khairat, Khaled Sarwat, Yasser El Atawy
Équateur	Alfredo Santoro Donoso, Franklin Chavez

Espagne	Antonio Ortiz, Camilo Vázquez, Ignacio Baylina Ruiz, Luis Dominguez Arqués, Mariola Álvarez, Cristino Ortiz, Alejandro Abello, José Luis Valle, Fernando Santos
États-Unis d'Amérique	Wendy Chamberlin, James Callahan, Laura Kennedy, Kathleen Barmon, Thomas Coony, Paul Degler, John Kellogg, Chuck Michel, Kathleen Pala, Wayne Raabe, Frank Sapienza, June Sivilli, Terrance Woodworth
ex-République yougoslave de Macédoine	Ivan Tulevski, Ognen Maleski, Margarita Trajkova, Nenad Kolev, Sanja Zografaska-Krsteska
Fédération de Russie	Valery V. Loshchinin, Sergey B. Shestakov, Alexander N. Sergeev, Alexander V. Klepov, Anatolyi A. Roumyantsev, Sergey A. Vornakov, Viacheslav V. Sergeev, Sergey V. Zemskyi, Andrey Y. Averin
France	Nicole Maestracchi, Bérengère Quincy, Philippe Delacroix, Bénédicte Contamin, Jacques Lajoie, Charley Causeret, Alice Guiton, Chantal Gatignol, Catherine Bilger, Patrick Deunet, Gilles Aubry, François Jaspard, Françoise Vance, Stéphane Dutheil de la Rochere, Gwen Keromnes, Dominique Gubler
Ghana	Kwaku Acheampong Bonful, K.B. Quantson, J.J. Nwaneampek
Grèce	Jean A. Yennimatas, Andromache Antoniadis, Ekaterini Fountoulaki
Inde	H.P. Kumar, G.C. Srivastava, Romesh Bhattacharji, S.K. Goel, R.K. Sharma, J.Y. Umranikar
Iran (République islamique d')	Mohammad S. Amirkhizi, Mohammad Fallah, Gholamhossein Bolandiyan, Mehdi Danesh Yazdi, Reza Nazarahari, Mohammad Ali Shafiei-Pourfard, Majid Darakhshan, Esmaeil Afshari, Sayed Ali Mohammad Mousavi, M. Najafi, Heshmatollah Taslimi
Italie	Vincenzo Manno, Giulio Prigioni, Gioacchino Polimeni, Pippo Micalizio, Roberto Pietroni, Claudio Vaccaro, Maria Virginia Rizzo, Chiara Monzali, Irma Drammissino, Roberto Liotto
Jamahiriya arabe libyenne	Said Abdulaati, Ali Akasha, Emhemmed M. Khsheba, Hamed Daw Shamndi, Faisal Elshaeri
Japon	Nobuyasu Abe, Masayoshi Kamohara, Yasunori Tsuruta, Yasunori Orita, Motohito Nishizawa, Tetsuro Ogawa, Kiyoshi Koinuma, Kaoru Misawa, Yoshitake Yamada, Takahiro Terasaki, Hiroki Sakai, Katsuro Okawachi, Tomoki Saegusa, Toshiyoshi Tominaga, Nobuhiro Watanabe, Koji Otabe
Kazakhstan	Nurlan Abdirov, S.T. Tursynov, A.A. Akhmetov

Liban	William Habib, Georges El-Hajjar, Walid El-Hachem, Sami Daher, Caroline Ziade
Maurice	Sin Yan Leung Ki Fun
Mexique	Olga Pellicer, Marcela Mora Córdoba, Eduardo Jaramillo Navarrete, Joel Hernández, Miriam Gabriela Medel Garcia
Pérou	Gilbert Chauny, Liliam Ballón de Amézaga, Raul Loarte, Luis Rodríguez, Manuel Álvarez
Philippines	Victor G. Garcia III, Rey M. San Pedro, Jewel F. Canson, Maria Cleofe R. Natividad, May Anne A. Padua, Felix V. de Leon, Jr., Tommy P.S. Lim
Portugal	Vitalino Canas, João Rosa Lã, Elza Pais, Carlos Pais, Fernando Mendes, Jorge Leal, Carlos Nunes Gomes, Rodrigo Coutinho, Maria Célia Ramos, Maria de Fátima Neutel, Maria Marília de Noronha, Valente Ricardo, Fátima Trigueiros, Elsa Maia, Ana Sofia Santos, Cristina Pucarinho, Cristina Ferreira
République de Corée	Chung Dal-ho, Chung Hae-moon, Jeong Sung-tae, Ahn Sang-hoi, Park Sung-woo, Choi Hong-ghi, Lee Chul, Kim Kwang-ho, Hur Young-bum, Geong Iook-sang
République démocratique populaire lao	Soubanh Srithirath, Viloun Silaprany, Phanthakone Champasith
République tchèque	Pavel Vacek, Alexander Slabý, Josef Radimecký, Josef Ba• ant, Gabriel Berzsi, Ladislav Gawlik, Bohumír Marek, Eva Marešová, Jaromir Neu• il, Ludmila Slabá, Tereza Štefková, Jaroslav Štěpánek, Markéta Šuraňová
Roumanie	Liviu Bota, Adrian Vierita
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Vic Hogg, John Freeman, Keith Hellowell, Anna Howard, Alan D. Macfarlane, James Saunders, Annabelle Bolt, Barry Wynne, Danny Wells, Fiona Young, Les Fiander, Len Hynds, Steven Welsh, Euan Forbes, Wilma Gillanders
Slovaquie	Alojz Némethy, Zuzana Pánisová, Roman Bu• ek, Oksana Tomová, Alojz Nociar, Mária Chmelová, Štefan Matús, Imrich Bet'ko, Mária Marčáková, Lubomir Okruhlica
Soudan	Sayed El Hussein Osman Abdalla, Kureng Akuei Pac
Suisse	Marianne von Grünigen, Paul J. Dietschy, Ulrich Locher, Urs Breiter, Martin Strub, Diane Steber Büchli, Lorenzo Schnyder von Wartensee
Swaziland	Clifford S. Mamba, Melusie M. Masuku

Thaïlande	Sorasit Sangprasert, Komgrich Patpongpanit, Viroj Sumyai, Tanita Nakin, Rewatt Catithammanit, Rachanikorn Sarasiri, Morakot Sriswasdi
Turquie	Hakki Teke, Yasar Yakis, Mevlüt Karakaya, Ahmet Erdurmus, Hursit Imren, Emin Arslan, Ismtan Kadioğullari, Ahmet Alpman, Asim Arar, Aydin Özbay, Filiz Elgezdi, Mehmet Yildirim, Bilgi Alpan, Erkan Demirkan, Tülay Korkmaz, Ali Sait Akin, Hacer Tasdemir, Nilüfer Erdem Kaygisiz, Neval Gündüz
Ukraine	Vasyl Levoshko, Tetiana Victorova, Mykola Melenevskiy, Victoria Kuvshynnykova
Uruguay	Alberto Scavarelli, Fructuoso Pittaluga-Fonseca, Gustavo Alvarez, Elena Fajardo
Venezuela	Mildred Camero, Fidel Garófolo, Boanerges Salazar, Carlos Pozzo, Neiza Pineda, Rita Azuaje

États Membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Chypre, Costa Rica, Croatie, Émirats arabes unis, Éthiopie, Finlande, Gabon, Géorgie, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Irlande, Israël, Jordanie, Kenya, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Monaco, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, République arabe syrienne, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Tunisie, Viet Nam, Yémen, Zambie

États non membres de l'Organisation des Nations Unies représentés par des observateurs

Saint-Siège

Organismes des Nations Unies

Centre pour la prévention internationale du crime, Organe international de contrôle des stupéfiants, Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida

Institutions spécialisées des Nations Unies

Bureau international du Travail, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation mondiale de la santé, Union postale universelle

Organisations intergouvernementales représentées par des observateurs

Académie Naïf des sciences de la sécurité, Centre international pour l'élaboration d'une politique migratoire, Commission européenne, Communauté européenne, Conseil de coopération douanière (également dénommé Organisation mondiale des douanes), Conseil de l'Europe, Conseil des ministres arabes de l'intérieur, Observatoire européen des drogues

et de la toxicomanie, Office européen de police, Organisation internationale de police criminelle, Organisation de l'unité africaine, Organisation des États américains

Organisations non gouvernementales

Statut consultatif général:

Association Soroptimist International, Caritas Internationalis (Confédération internationale des charités catholiques), Conseil international des femmes, Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, Parti radical transnational, Rotary International, Zonta International

Statut consultatif spécial:

Centre italien de solidarité, Conseil international sur les problèmes de l'alcoolisme et des toxicomanies, Fédération générale des femmes arabes, Fédération internationale des femmes diplômées des universités, Institut de Vienne pour le développement et la coopération, Lobby européen des femmes, Organisation mondiale des personnes handicapées, Pax Romana (Mouvement international des intellectuels catholiques) (Mouvement international des étudiants catholiques)

Liste A

International Narcotic Enforcement Officers Association, Inc.

Annexe II

Incidences sur le budget-programme de la résolution 42/11 de la Commission des stupéfiants relative aux principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale*

A. Demandes formulées dans la résolution 42/11

1. À la reprise de sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 42/11 relative aux principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Cette résolution avait été portée à son attention par le groupe de travail intersessions chargé d'élaborer des principes directeurs afin de faciliter la présentation de rapports sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial (résolution S-17/2, annexe) adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire et sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs pour les années 2003 et 2008, énoncés dans la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe) adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Au paragraphe 20 de la Déclaration politique, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de rendre compte tous les deux ans à la Commission des stupéfiants des mesures prises pour atteindre les objectifs et buts fixés pour 2003 et 2008 lors de la session extraordinaire et a prié la Commission d'analyser ces rapports afin de faciliter la coopération dans la lutte contre le problème mondial de la drogue.

2. Les paragraphes 1 à 9 de la résolution, intitulée "Principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale", sont libellés comme suit:

"La Commission des stupéfiants,

...

1. *Adopte* le questionnaire unique et unifié joint en annexe à la présente résolution qui contient les informations requises sur tous les plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire;

2. *Demande* aux États Membres de communiquer au Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, par courrier électronique, si possible avant le 30 juin 2000, leurs réponses au premier questionnaire biennal;

3. *Prie* le Directeur exécutif d'élaborer un rapport biennal unique, indiquant aussi les difficultés rencontrées dans la réalisation des buts et objectifs fixés à la vingtième session extraordinaire, sur la base des questionnaires communiqués par les États Membres, et de le présenter à la Commission des stupéfiants. Le premier rapport biennal devrait être examiné par la Commission à sa session ordinaire de 2001, et les suivants en 2003, 2005,

* Pour le texte de la résolution, voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 8 (E/1999/28/Rev.1)*, deuxième partie, chap. I.

2007 et 2008. La Commission pourra, à la reprise de sa session de 2003, examiner la question de savoir si ce calendrier est toujours indiqué;

4. *Prie également le Directeur exécutif de faire état dans son rapport des efforts entrepris par les gouvernements pour atteindre dans les délais les objectifs définis par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire, sur la base d'une analyse globale, confidentielle et équilibrée des informations concernant tous les aspects des problèmes liés aux drogues. Le rapport du Directeur exécutif devrait contenir des informations sur les tendances dans le monde, région par région, eu égard aux plans d'action et ensembles de mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire. Il faudrait aussi que le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues utilise l'expertise et l'expérience acquises à l'occasion de la mise en œuvre de ses programmes mondiaux d'assistance technique, de même que les renseignements recueillis dans le cadre de différents questionnaires pertinents;*

5. *Prie le Directeur exécutif de présenter son rapport biennal aux États Membres au plus tard trois mois avant la date prévue pour son examen par la Commission. Si au cours de cette période, et dans le cadre des règles applicables, un gouvernement juge nécessaire de formuler par écrit des observations concises et spécifiques sur toute information concernant son territoire qui figure dans le rapport et qu'il n'a pas communiquée, lesdites observations seront jointes en annexe au rapport. La Commission devrait envisager de tenir des réunions informelles intersessions pour examiner le rapport biennal du Directeur exécutif au cours de cette période de trois mois et pour engager le processus de suivi;*

6. *Considère que la collecte et la présentation d'informations relatives aux mesures prises pour donner suite aux plans d'action et mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire incombent aux États. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues a un rôle essentiel à jouer pour aider les gouvernements à s'acquitter de cette tâche;*

7. *Prie le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues d'informer la Commission des mesures prises par le Programme et l'ensemble du système des Nations Unies pour aider les États Membres à atteindre dans les délais les objectifs définis dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et pour s'acquitter des mandats qui leur ont été confiés;*

8. *Décide de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique. À cette fin, la Commission devrait envisager d'établir, au plus tard à sa quarante-troisième session, un ensemble d'indicateurs, de critères et de paramètres communs;*

9. *Décide également d'évaluer périodiquement les principes directeurs pour la présentation des rapports et les questionnaires utilisés à cet effet, pour veiller à ce qu'ils continuent de répondre aux besoins des États Membres. On s'emploiera aussi à rationaliser le questionnaire destiné aux rapports annuels que doivent présenter les États Membres."*

B. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées

3. Les activités proposées dans la résolution 42/11 se rattachent au chapitre 15 (Contrôle international des drogues) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 et au Programme 13 du plan à moyen terme pour la période 1998-2001

et plus particulièrement, au sous-programme 2 intitulé “Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue”. Aucune ressource n’a été prévue dans le projet de budget-programme proposé ou approuvé pour l’exercice biennal 2000-2001 en ce qui concerne les demandes énumérées ci-dessus.

4. Les activités correspondent aux orientations définies au paragraphe 15.10 de la vue d’ensemble du chapitre 15 (Contrôle international des drogues) (A/54/6 (chap. 15)), à savoir que “pour l’exercice biennal 2000-2001, l’accent sera mis ... sur la réalisation d’objectifs précis prévus dans les plans d’action adoptés lors de la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale.”

5. La mise en œuvre de la résolution 42/11 devra être assurée dans le cadre du sous-programme 2 placé sous la responsabilité de la Division des traités et de l’appui aux organes de contrôle des drogues, qui est chargée essentiellement d’apporter une aide à la Commission des stupéfiants et à l’Organe international de contrôle des stupéfiants. Les activités relevant de ce sous-programme revêtent un caractère normatif et sont principalement imputées au budget ordinaire.

6. Les activités prévues seraient entreprises par le secrétariat de la Commission des stupéfiants qui, aux termes du paragraphe 15.46 du chapitre 15, “fournit un appui analytique, organisationnel et administratif à la Commission, à ses organes subsidiaires et aux conférences intergouvernementales consacrées à la lutte contre la drogue afin de les aider à s’acquitter de leurs fonctions conventionnelles, normatives et opérationnelles, notamment le suivi de la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale”. Les réalisations escomptées correspondront à celles prévues au paragraphe 15.48 b). L’un des produits prévus pour l’exercice biennal 2000-2001 sera comme indiqué au paragraphe 15.49 a) ii) a), un rapport annuel sur les activités menées par le PNUCID et par les gouvernements pour appliquer le Programme d’action mondial et les résultats de la vingtième session extraordinaire de l’Assemblée générale.”

7. Les activités prévues sont les suivantes: finalisation du questionnaire unique et unifié dans lequel seront consignées les informations requises sur tous les plans d’action et ensembles de mesures adoptés par l’Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire; évaluation périodique des principes directeurs pour la présentation des rapports et du questionnaire; regroupement et synthèse des informations fournies par les États Membres; établissement d’un rapport biennal unique sur la base des questionnaires communiqués par les États Membres, qui devra être présenté aux États Membres au plus tard trois mois avant son examen par la Commission et contenir des informations sur les tendances mondiales analysées région par région; fourniture d’une aide aux gouvernements pour la collecte et la présentation d’informations sur la suite donnée aux plans d’action et aux ensembles de mesures adoptés à la session extraordinaire; établissement par le Directeur exécutif du PNUCID d’un rapport qui sera présenté à la Commission en 2001, 2003, 2005, 2007 et 2008 ainsi que d’un rapport intérimaire (2003) et d’un rapport final (2008) à l’intention de l’Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique; fourniture des services nécessaires aux réunions de la Commission (réunions intersessions et sessions ordinaires) consacrés aux mesures prises pour donner suite à la session extraordinaire. Il est également prévu de constituer une base de données sur différents points abordés dans les plans d’action et ensembles de mesures adoptés lors de la session extraordinaire, ce qui permettra en particulier de traiter les quelque 150 questionnaires que l’on compte recevoir des États Membres et de contribuer à l’établissement du rapport du Directeur exécutif du PNUCID.

8. Ces activités, qui viennent s'ajouter à celles que mène actuellement le secrétariat, exigeront l'allocation de crédits supplémentaires. Aucune ressource n'a été demandée pour ces activités dans le projet de budget du Secrétaire général proposé pour l'exercice biennal 2000-2001, qui est actuellement examiné par l'Assemblée générale. En particulier, ces activités exigeraient le travail continu d'un administrateur de la classe P-4, qui apporterait les compétences et la maturité d'esprit nécessaires. En outre, compte tenu du volume des données et informations devant être synthétisées et analysées et de leur caractère complexe et délicat, cet administrateur devrait être assisté d'un agent des services généraux de la classe G-6. Aucune autre ressource supplémentaire n'est prévue.

Incidences sur le budget des mesures demandées

9. Les ressources nécessaires, calculées sur la base des coûts salariaux standard publiés pour Vienne, se décomposent comme suit:

<i>Année</i>	<i>Classe</i>	<i>Salaires nets (en dollars É.-U.)</i>	<i>Dépenses communes de personnel (en dollars É.-U.)</i>	<i>Total (en dollars É.-U.)</i>
2000	P-4	84 000	30 200	114 200
	G/Niveau ordinaire	40 600	14 600	55 200
2001	P-4	85 000	30 600	115 600
	G/Niveau ordinaire	40 600	14 600	<u>55 200</u>
Total pour l'exercice biennal 2000-2001				340 200

Annexe III

Liste des documents dont la Commission était saisie à sa quarante-troisième session

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2000/1	2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation
E/CN.7/2000/2	3	Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2000/3	4 a)	Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues
E/CN.7/2000/4	4 b)	Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues
E/CN.7/2000/5	5 a)	Rapport du Secrétariat sur la situation mondiale en ce qui concerne le trafic de drogues et mesures prises par les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants
E/CN.7/2000/6	5 b) iii)	Rapport du Directeur exécutif sur la suite donnée au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution
E/CN.7/2000/7	6 a)	Note du Secrétariat sur les modifications dans la portée du contrôle des substances
E/CN.7/2000/8	7	Rapport du Directeur exécutif sur le renforcement des mécanismes des Nations Unies en vue du contrôle international des drogues
E/CN.7/2000/9	8	Rapport du Directeur exécutif sur les activités du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues
E/CN.7/2000/10	9	Note du Secrétariat sur les questions administratives et budgétaires
E/CN.7/2000/CRP.1	6 d) ii)	Report of the Conference on Amphetamine-type Stimulants in East and South-east Asia, held in Tokyo from 24 to 27 January 2000

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2000/CRP.2		Reports by intergovernmental organizations
E/CN.7/2000/CRP.3	4 a) b)	Drug information systems: principles, structures and indicators
E/CN.7/2000/CRP.4	9	Note by the Secretariat on the medium-term plan for the period 2002-2005
E/CN.7/2000/L.1/ et Add.1 à 9	12	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session
E/CN.7/2000/L.2/ Rev.1	5	Renforcement de la coopération multilatérale en matière de lutte contre le trafic illicite par mer
E/CN.7/2000/L.3/ Rev.1	6	Demande et offre d'opiacés à des fins médicales et scientifiques
E/CN.7/2000/L.4/ Rev.1	6	Dispositions à l'égard des voyageurs sous traitement par des médicaments contenant des stupéfiants
E/CN.7/2000/L.5/ Rev.1	4	Coopération internationale en vue de prévenir l'abus de drogues chez les enfants
E/CN.7/2000/L.6/ Rev.1	5 b)	Internet
E/CN.7/2000/L.7/ Rev.1	6	Contrôle des précurseurs
E/CN.7/2000/L.8/ Rev.1	3	Simplification du questionnaire destiné à l'établissement de rapports annuels
E/CN.7/2000/L.9/ Rev.1	4	Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention
E/CN.7/2000/L.10	3	Retiré
E/CN.7/2000/L.11/ Rev.2	4	Nécessité d'améliorer l'assistance aux personnes faisant abus de drogue
E/CN.7/2000/L.12/ Rev.1	6	Promotion de la coopération régionale et internationale dans la lutte contre la fabrication, le trafic et la consommation illicites des drogues synthétiques, en particulier de stimulants du type amphétamine

<i>Cote du document</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou sujet</i>
E/CN.7/2000/L.13/ Rev.1	5	Renforcement de la coopération régionale par la création d'une base de données régionale sur les infractions liées à la drogue
E/CN.7/2000/L.14/ Rev.1	4	Suite donnée au Plan d'action pour la mise en œuvre de la déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande des drogues
E/CN.7/2000/L.15/ Rev.1	5 b)	Culture illicite
E/CN.7/2000/L.16	3	Incidences sur les budgets programmes de la résolution 42/11 relative aux principes directeurs sur la présentation de rapports concernant la suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale
E/CN.7/2000/L.17	3	Inscription du contrôle international des drogues à l'ordre du jour de l'Assemblée du millénaire et du Sommet du millénaire
E/CN.7/2000/INF.1		Liste des participants
